

Vers un Protocole international contre la biopiraterie?

Infosud/Le Courrier

8 février 08 - GENEVE - ONU Un Groupe de travail a débattu de la protection à accorder au patrimoine des peuples indigènes.

Si les injustices subies par les peuples indigènes défrayent de temps en temps la chronique, certaines sont nettement moins connues que d'autres. Parmi elles, l'appropriation par les sociétés transnationales (STN) de ce que l'on appelle le savoir traditionnel. Un Groupe de travail spécial sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, mis sur pied par l'ONU, vient de terminer sa première session à Genève. Il en ressort une première conclusion : les entreprises ont une sacrée longueur d'avance sur les communautés autochtones. Leur arme principale est bien entendu le brevet. Créé afin d'encourager l'innovation, il s'étend actuellement à la matière génétique, par essence, une chose que personne n'a inventé mais qui existe dans la nature. Des substances qui, selon une longue tradition juridique, ne devraient pas être soumises au régime de brevets. Mais certains tribunaux et les STN le voient désormais d'un autre œil.

Biocolonialisme

Selon Debra Harry, du Conseil des peuples sur le biocolonialisme, dont le siège se trouve dans le Nevada, toute forme de vie est potentiellement visée et pourrait donc devenir propriété d'une entreprise. Et la définition extrêmement large que donnent celles-ci du brevet comprend les produits dérivés. L'Etasunienne cite le cas du peuple Sam, en Afrique du Sud, qui, depuis la nuit des temps, utilise une plante qui s'appelle la hoodia pour combattre la faim lors de chasses de longue durée. On a découvert que cette action se produit grâce à un gène spécifique, baptisé P-57. Sans même que les Sams en soient informés, ce gène a été breveté et commercialisé au Royaume Uni par la société Phyto-pharm. Puis une licence a été octroyée à Pfizer. Le but des délibérations du Groupe de travail est d'arriver à un régime international qui permettrait à un peuple indigène, dans un tel cas, de participer au bénéfice provenant de cette commercialisation, tout en gardant ses propres droits à la substance. En l'occurrence, le peuple Sam a été contraint d'accepter un accord selon lequel il ne touche que d'infimes royalties et perd tout droit sur l'utilisation de la hoodia.

Disparités nationales

Olga Timofeeva-Tereshkina, avocate et originaire du peuple Dolgan dans le grand nord de la Russie, renvoie à la situation dans son pays. La loi fédérale de 2001 sur les terres des indigènes et de l'utilisation qui pourrait se faire tant de ces terres que de tout ce qui en provient, a été citée à l'époque comme exemplaire. Pourtant, le Parlement russe rechigne à élaborer les ordonnances d'application, sans lesquelles la loi reste lettre morte. Selon elle, la rédaction d'un Protocole international serait d'une grande utilité pour rappeler Moscou à l'ordre. Elle cite toutefois le sort réservé à la Convention sur la biodiversité, ratifiée par la Russie en 1995, que Me Timofeeva-Tereshkina qualifie d'« oubliée » par les autorités fédérales parce que sans organe d'application et de surveillance. Esther Camac-Ramirez, de l'Association Ixacavaa de développement et d'information indigène de Costa Rica, pour sa part, raconte un grand succès qui inspire beaucoup de courage aux délégués indigènes. Suite au brevetage médical de l'ayaihuasca, plante traditionnelle de l'Amazonie utilisée pour des rituels, des indigènes colombiens soutenus par la Coordination indigène du bassin amazonien (CICA), ont intenté un procès à Washington, qu'ils ont gagné. Le brevet a été révoqué. Tous les délégués s'accordent sur le fait que la biodiversité et les

hydrocarbures constituent le talon d'Achille pour toute prétention de contrôle sur les ressources naturelles par les indigènes. Selon eux, seul un Protocole international peut fournir un point de départ fiable pour une lutte qui s'est déjà révélée longue, acharnée et souvent violente.

Robert James Parson

[English](#) | [Français](#)

[Newsletter](#) 

[Recherche
avancée](#)



RECHERCHE

[Tous les articles](#)

[Afrique](#) [Amériques](#) [Asie Pacifique](#) [Europe](#) [Monde](#) [Moyen-Orient](#) [Archives Infosud](#)



[Biodiversité \(8\)](#) [Coopération \(14\)](#) [Culture \(22\)](#) [Défenseurs des droits humains \(39\)](#)
[Disparitions forcées \(9\)](#) [Droit \(561\)](#) [Economie \(188\)](#) [Education \(8\)](#) [Environnement \(89\)](#)
[Femmes \(198\)](#) [Gouvernance \(15\)](#) [Humanitaire \(60\)](#) [Justice internationale et nationale \(360\)](#)
[Médias et libertés \(428\)](#) [Migrations \(28\)](#) [Minorités \(253\)](#) [ONU \(680\)](#) [Peine de mort \(25\)](#)
[Politique \(359\)](#) [Prisonniers politiques \(28\)](#) [Racisme \(12\)](#) [Relations internationales \(53\)](#)
[Religion \(164\)](#) [Santé \(28\)](#) [Sécurité \(516\)](#) [Sécurité alimentaire \(26\)](#) [Social \(395\)](#)
[Société civile \(352\)](#) [Sport et développement \(9\)](#) [Torture \(202\)](#) [Urbanisation \(11\)](#)

Partenaires

[HRgoWeb](#)

[Alliance Sud](#)

[FIFDH](#)

[Internet society](#)

[Media21](#)

[Syfia International](#)

[Reporters sans Frontières](#)

Sponsors

Liens

DOCUMENTATION

[SOUS LA RUBRIQUE Archives Infosud](#)

[Soutenir l'entrepreneuriat dans le monde arabe 15.07](#)

[Bosnie : L'homme le plus recherché après le massacre de Srebrenica est toujours en fuite \(HRW\) 11.07](#)

[Les migrants sont victimes d'« alliances inhumaines » 23.06](#)

[La société civile et le XIIIe Sommet de la Francophonie 17.06](#)

[La Suisse et les fonds d'origine criminelle 7.06](#)

[EXPRESSO](#)

[**La CPI poursuit six suspects au Kenya, dont trois ministres 16.12**](#)

[Maudits diamants de Marange 15.12](#)

[Sommet de Cancun : un accord pour sauver la face 12.12](#)

[L'épique bataille diplomatique à Oslo 10.12](#)

[Le patron de Wikileaks accusé de "sexage par surprise" 9.12](#)

[Invités](#)

[« Tout le monde au Kosovo sait ce qui s'est passé. Par peur, ils se taisent » 17.12](#)

[Terriblement aveugles 16.12](#)



Sections

[home](#) [ce que nous faisons](#) [qui sommes-nous](#) [publications](#) [participez](#) [espace presse](#) [blog](#)

[English](#) [French](#) [Spanish](#) Vous êtes ici : [Accueil](#) → [français](#) → [publications](#) → [link](#) → [93](#) → f93biocolonialismfrench

friends of the earth worldwide

f93biocolonialismfrench

issue 93



avril/juin 2000

LE BIOCOLONIALISME: UNE NOUVELE MENACE QUI PLANE SUR LES PEUPLES INDIGENES

En guise d'introduction, faisons le tour de quelques manchettes de journaux pour avoir une idée du business façon ADN:

- Des chasseurs de gènes mettent la main à la poche, pour en savoir sur le diabète chez les Ojibway-Cree du Sandy Lake. (*Globe and Mail* du 7 décembre 1998)
- Totems et tabous : des chercheurs ont déjà prélevé des échantillons sanguins d'une tribu Apache de l'Oklahoma pour étudier la résistance aux maladies et la susceptibilité. (*New scientist* du 29 Août 1998).
- Brevet en souffrance ,course à l'ADN : La tribu des Gnyami a été surprise d'apprendre qu'elle étaient inventée.
- (*The Seattle Times* du 27 Août 1995)
- Le NIH se mêle à la danse de la recherche sur la variation génétique (*The Scientist* du 19 Janvier 1998).

Ces grands titres, donnent une idée de certaines des activités et problèmes soulevés dans le domaine de la biotechnologie que l'on peu considérer comme une fusion de technologie, de biologie et de business.

Les pays riches avec les regards moyens dont ils disposent, constituent des collaboration à l'échelle globale, afin de conduire des recherches dans le domaine de la génétique. Des activités similaires se déroulent aussi dans le secteur privé, où des travaux de recherches indépendantes sont menés.

Ces diverses initiatives, combinées avec des moyens technologiques toujours plus accrus pour les séquences génétiques, concourent à l'effort mondial, dans la collecte d'échantillons génétiques de plantes, qui produisent des aliments ou qui ont des vertus médicinales, sans oublier les animaux ainsi que certaines populations humaines. Les ressources génétiques qui ont entretenu la vie des sociétés indigènes pendant des siècles, courent le risque d'être dérobées.

La diversité génétique humaine .

La première initiative inquiétante pour les peuples indigènes dans le domaine a été le projet sur la Diversité du Génome Humain, un projet mondial de recherche, lancé en 1992. Aujourd'hui ces types d'activités se multiplient et les peuples indigènes sont devenus les sujets de la recherche sur la génétique de l'évolution. Il faut mentionner aussi les études sur la réaction des populations aux divers produits pharmaceutiques, ce qu'on appelle la pharmacogénétique. La soit disant industrie "génomique" quant à elle, a une envie furieuse de s'approprier les ressources génétiques qui coulent dans nos veines.

Le secteur de la biologie moléculaire, progresse à une vitesse telle que l'élaboration de nouvelles politiques et législations qui pourront permettre d'appréhender effectivement les aspects légal, social et ethnique de la chose, n'arrive pas à suivre le rythme. Il est vrai que régulièrement, on assiste à des conférences qui débattent des problèmes ethniques comme la discrimination génétique dans les lieux de travail, le dépistage génétique chez les fœtus, le clonage humain ainsi que les transplantations d'organes d'animaux sur des humains. Il y a aussi le problème des recherches génétiques conduites chez les population indigènes qui est souvent évoqué. Mais on a pas encore vu les peuples indigènes présents autour de ces diverses tables pour vous présenter leurs propres perceptions de la chose.

Modifier la vision du monde.

La génétique en tant que discipline, manifeste peu de considération pour les formes de vie qu'elle manipule. Les interventions humaines telles que l'insertion de matériaux génériques étrangers dans un organisme, l'ajout ou la suppression de gènes, peuvent de façon permanente altérer des formes de vie qui se sont développées naturellement depuis des milliers d'années.

Faut-il remarquer que ces genres de démarches, contrastent singulièrement avec la perception que les indigènes ont du monde. Pour nous toute vie est sacrée, même au niveau moléculaire. Elle a donc son intégrité propre. La manipulation génétique des formes de vie et le franchissement des barrières entre espèces, ne cadrent pas avec les valeurs indigènes.

Beaucoup de scientifiques se sont interrogés sur le caractère imprévisible du génie génétique, avec les dangers potentiels des impacts sur d'autres organismes et sur l'environnement. "La technologie de l'ADN recombinant (le génie génétique), met notre société en face de problèmes sans précédents, non seulement dans l'histoire de la science, mais aussi de la vie sur terre . Elle met entre des mains humaines la possibilité de redéfinir des organismes vivants, produits de quelques trois milliards d'année d'évolution" Dr George Wald, prix Nobel de Médecine 1967 et Higgins, Professeur de biologie à l'Université de Harvard.

Des protocoles en bioéthique dont on dispose actuellement aucun n'aborde le cas unique que représentent les recherches basées au sein des populations, en l'occurrence

les études sur la variation génétique. Les processus de prise de décision en groupe et la façon dont les différentes cultures perçoivent le monde revêtant un aspect particulier dans ce contexte, un des défis de la recherche ethnique réside dans le respect des formes collectives de revues et de prise de décision, tout en veillant dans le même temps à soutenir les modèles traditionnels des droits individuels.

Nous pensons que les normes élémentaires devant guider toute recherche impliquant des sujets humains, doivent être que les bénéfices de la recherche en question, égalent tout au moins les risques encourus. Malheureusement nous constatons que la plupart des recherches génétiques basées au sein des populations, n'arrivent pas à remplir ces conditions, puisque ces populations indigènes ne sont pas les bénéficiaires avoués de ces recherches. Les chercheurs offrent-ils ainsi à la place d'autres bénéfices qui n'ont en eux-mêmes aucun lien avec la recherche génétique, à savoir les soins médicaux à court terme le transfert de technologie, les opportunités de formation pour les étudiants, ou même des promesses de royalties à percevoir pour tout produit commercialisé élaboré.

Le brevetage des gènes

La plupart des recherches génétiques courantes sont motivées par une torsion étrange survenue dans la législation concernant les brevets. Au détenteur du brevet il est accordé "un droit de propriété intellectuelle" limité. Les brevets sont habituellement octroyés pour de nouvelles inventions. Ils constituent un moyen de reconnaissance pour l'innovation apportée par l'inventeur dans la création de nouvelles choses comme la souris ou le grille-pain. Mais au grand jamais, les brevets n'ont été institués pour des "découvertes" de forme de vie. S'il faudrait en effet tenir compte de la situation prévalant actuellement, même nos propres gènes sont susceptibles d'être brevetés. L'office US des Brevets et des Marques de Commerce (PTO), a même octroyé un brevet, sur les lignes cellulaires d'un Hagahai de la Papouasie Nouvelle Guinée. Le brevet a été octroyé au Département US pour la Santé et les Services Humains et à l'Institut National pour la Santé (NIH) en Mars 1994. Mais vers la fin 1996, le NIH devait renoncer au brevet. Le produit est néanmoins disponible auprès de l'American Type Culture Collection sous les coordonnées : "ATCC Number : CRL-10528, Organisme : Homo Sapiens (Haman)" au prix de 316 dollars US la copie.

Le PTO, continue toujours aujourd'hui, d'octroyer des brevets, pour des gènes humains et le matériel génétique d'autres formes de vie. C'est le système en cours actuellement en matière de protection de la propriété intellectuelle dans le monde entier. On y fait référence dans les accords internationaux sur le commerce et au sein de l'Organisation Mondiale du Commerce. Le brevetage du vivant, risque d'être un problème dans le futur à moins que les groupes de citoyens et d'autres structures de défense font le nécessaire pour permettre la mise en place de législation les prohibant.

Quel pourrait donc être le rôle des peuples indigènes ?

Il faut dire qu'ils prennent de plus en plus conscience de la situation et considèrent la génétique avec un regard beaucoup plus critique. Plusieurs d'entre eux se sont déjà prononcés contre certains des aspects négatifs de la biotechnologie génétique. Depuis 1993, un mouvement contre le cambriolage génétique ou la biopiraterie, suscite, le ralliement de part le monde, de tous ceux là qui s'opposent à la main mise des multinationales sur la science et les ressources génétiques. On y compte des populations indigènes, des actionnaires activistes, des étudiants et des professeurs titulaires. Le défi auquel nous avons à faire face, est de s'assurer que la recherche soit conduite sous les meilleurs standards éthiques et que les informations génétiques

recueillies seront utilisées avec sagesse. Les populations indigènes, pourraient apporter une grande contribution à cette fin.

La première chose et de loin, la plus importante consiste à donner la latitude aux peuples indigènes pour un contrôle de toute activité qui pourrait résulter à l'extraction de ressources génétiques de leur corps propre ou de leur territoire. Puisqu'il n'y a pratiquement pas de législations spéciales mais seulement des pratiques éthiques, pour contrôler les activités des chercheurs sur le terrain. Il doit alors revenir aux tribus d'exercer leur propre pouvoir de souveraineté pour ce faire. On pourrait à cet effet activer les lois locales réglant tous les aspects de la recherche au sein des juridictions tribales (un modèle d'ordonnance tribale est disponible sur le site web de l'IPCB www.ipcb.org).

Les leaders tribaux peuvent demander à ce que la recherche génomique soit enlevée des priorités de dépenses fédérales et que les programmes et services qui produisent des résultats viables et profitent aux communautés indigènes, prennent la première place. À titre d'exemple, au lieu d'allouer du financement fédéral pour des projets de recherche non bénéfiques comme celui "du gène de l'alcoolisme" on aurait pu utiliser ces fonds pour des stratégies éprouvées comme celle des programmes de traitement de la dépendance. De la même façon au lieu de détourner de précieuses ressources vers la recherche sur "le(s) gène(s) du diabète", on aurait pu financer les programmes de nutrition et d'exercice sur les styles de vie.

Les chefs de tribus pourraient plaider au niveau fédéral, pour des améliorations dans les politiques regardant le financement et les projets de recherche. Il arrive souvent que les chercheurs généticiens et leurs bailleurs de fonds pêchent pour n'avoir pas consulté les autorités tribales. Ils mettent en avant le fait que le consentement individuel demeure la chose la plus importante en matière d'éthique. Mais souvent les impacts des travaux rejaillissent sur la communauté toute entière. Il revient aux chefs de tribus de demander des protocoles, qui tiennent compte des législations et la souveraineté tribales. Ces protocoles doivent être adoptés et mis en œuvre par les agences fédérales.

En plus de la réglementation de la recherche, les tribus, peuvent aussi développer et mettre en œuvre des politiques de contrôle ou de prévention quant à l'introduction d'organismes génétiquement modifiés aussi bien dans leurs territoires propres que sur les terres qu'ils ont cédées. Ils peuvent contribuer à l'éducation des propriétaires fonciers voisins au sujet des OGM afin d'éviter la migration de la "pollution génétique" sur les terres tribales. Il doit être aussi possible de faire des déclarations conférant aux terres tribales ainsi qu'aux ressources qu'elles abritent d'un statut de zones "non brevetables".

L'éducation des membres de la communauté, doit constituer une priorité pour les peuples indigènes inquiets à propos du biocolonialisme, surtout qu'ils demeurent vulnérables aux abus des pratiques de recherche qui ne tiennent aucun compte des règles d'éthique, tant qu'ils n'ont pas une pleine conscience des problèmes. L'éducation communautaire, peut se faire à travers des forums, des ateliers et des programmes de radio communautaire, axés sur la recherche génétique et le biocolonialisme.

Il est important de souligner que le biocolonialisme est un problème qui vient frapper à nos portes et comme toutes les autres avancées colonisatrices mal venues dans nos vies, nos territoires, il est bien là. La prospection génétique est une réalité qui entend

bien rester. La plus grande partie de la diversité génétique, se trouve au sein de nos peuples et sur nos territoires. Elles fleurit partout où les terres n'ont pas été rasées pour faire place à l'extension des villes, des fermes et autres ranch. Elle fleurit là où on trouve des exploitations diversifiées et à petite échelle, au lieu de giga-exploitations de monocultures. Les chercheurs savent bien que ce n'est que là qu'ils peuvent trouver la diversité génétique aussi bien humaines que végétale, nécessaire aux projets de recherche. Débattre de ces problèmes, constitue la première étape sur le chemin vers la protection des ressources génétiques, des tribus. C'est aussi le moyen de s'assurer que le savoir de nos ancêtres est mis à contribution pour générer quelque chose dont l'impact sur le futur est plus que sûr.

Debra Harry, Conseil des Peuples Indigènes sur le Biocolonialisme.

Debra Harry, est une paieute du Nord, Pyramide Lake, au Nevada. Elle est le Directeur Exécutif du Conseil des Peuples indigènes sur le Biocolonialisme. Elle est aussi membre du Bureau du Conseil pour une Génétique Responsable, basé à Cambridge au Mary land.

friends of the earth worldwide **friends of the earth international**
secretariat po box 19199, 1000 gd amsterdam, the netherlands
tel: 31 20 622 1369. fax: 31 20 639 2181.



- [f93gmodangerfrench](#)
- [f93biotechvotefrench](#)
- [f93biotechlobbyfrench](#)
- [f93gmogossipfrench](#)
- [f93gmosfrench](#)
- [f93campaignsfrench](#)
- [f93biotechracefrench](#)
- [f93protocolfrench](#)
- [f93gmofoodfrench](#)
- [f93tubefoodfrench](#)
- [f93fatfrench](#)
- [f93biotechtroublefrench](#)
- [f93gmcropsfrench](#)
- [indexfrench](#)
- [f93organicagricfrench](#)
- [f93publicationsfrench](#)
- [f93gmodebatefrench](#)
- [f93agriculturefrench](#)
- [f93goldenricefrench](#)
- [f93biocolonialismfrench](#)
- [f93gmopollutionfrench](#)



[Home](#) > [Publications](#) > [Seedling](#) > **April 2005** > [Resituer la question des bénéfices tirés de la biodiversité](#)

[This publication is available in English here](#)

Resituer la question des bénéfices tirés de la biodiversité

Point de vue sur le régime d'accès et de partage des bénéfices de la Convention sur la diversité biologique

GRAIN

En 2004, les membres de la Convention sur la diversité biologique ont commencé à négocier un "régime international d'accès aux ressources génétiques et de partage des bénéfices". Beaucoup de gouvernements de pays en développement voient ce processus avec beaucoup d'enthousiasme. Ils en parlent comme d'un moyen de mettre fin à la biopiraterie et de réaliser enfin le "partage juste et équitable des bénéfices" dérivés de la biodiversité, depuis longtemps promis par la Convention sur la diversité biologique. En réalité, le régime aura très peu à voir avec le partage des bénéfices, et encore moins avec un partage juste et équitable. La priorité restera ce qu'elle a toujours été dans les discussions de la Convention sur la diversité biologique: elle sera donnée à l'accès aux gènes pour la recherche et la commercialisation, et sur l'établissement d'un prix pour cet accès. Le seul nouvel élément susceptible de se concrétiser dans ce régime est une certaine forme de mise en vigueur internationale pour des législations nationales sur l'accès, sans doute par un système de certificat prouvant qu'une ressource génétique a été acquise légalement.

Les trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique de 1992 sont extrêmement ambitieux. Le premier et le deuxième seuls sont inquiétants: la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses composantes – sans réserve ni restriction. Mais le plus audacieux et incroyable est sans conteste le troisième : le partage juste et équitable des bénéfices provenant de l'utilisation des ressources génétiques.

S'il était réalisé, un partage juste et équitable des bénéfices tirés de la biodiversité mondiale changerait fondamentalement la façon dont les ressources génétiques sont contrôlées et exploitées. Aujourd'hui, les bénéfices sont de plus en plus dissociés du difficile travail de conservation et d'utilisation durable. Les communautés rurales et les peuples autochtones qui gèrent réellement la majeure partie des forêts, des champs et des ressources en eau qui composent la biodiversité mondiale, sont en train d'être rapidement marginalisés par les forces économiques et politiques. Leurs ressources ne sont pas seulement exploitées par d'autres sans reconnaissance ni aide. Ce qui est pire, c'est que leurs systèmes traditionnels d'utilisation et de partage sont limités et amoindris, ce qui entraîne l'érosion de la biodiversité elle-même.

Un partage juste et équitable impliquerait, pour commencer, la restauration d'un exercice plein et

entier des droits sur les ressources biologiques nécessaires aux moyens d'existence de la communauté traditionnelle, ainsi que les droits analogues sur l'eau et la terre nécessaires pour les gérer de manière appropriée. Cela signifierait la fin de toute monopolisation ou privatisation des ressources génétiques par les droits de propriété intellectuelle (DPI) ou par d'autres moyens, y compris par les revendications de droits nationaux de propriété sur les ressources biologiques par les gouvernements. Cela demanderait que tous les résultats de la recherche biologique soient partagés librement et gratuitement entre ceux qui en auraient l'usage. Cela demanderait, en bref, que les ressources génétiques soient gérées comme un patrimoine destiné à nourrir plutôt que comme un marché de matières premières à vendre.

Mettre fin à la biopiraterie?

Le régime international d'accès et de partage des bénéfices mettra-t-il fin à la biopiraterie ? Cela dépend beaucoup du sens donné à ce terme. Le terme de biopiraterie n'est pas un terme très bien défini, et il est maintenant employé avec tellement de sens différents qu'à GRAIN, nous essayons de plus en plus d'éviter de l'employer !

Le concept de biopiraterie pose problème en lui-même, ce qui est reconnu par beaucoup depuis longtemps mais n'a jamais été pris suffisamment sérieusement en compte. La biopiraterie signifie essentiellement qu'on prend quelque chose qui appartient à quelqu'un d'autre sans permission ni paiement. Implicitement, cela signifie que si un paiement quelconque est fait, il n'y a plus de problème. Pour nous, toutefois, ce qui pose problème réside dans l'aspect « appartenance » de ce concept. Les permis ou les paiements finissent par s'arranger. Mais pour commencer, qui a dit que la biodiversité appartenait à quelqu'un ? Il y a un principe d'appropriation qui fait que toute discussion sur la biopiraterie ne peut que poser problème et aboutir à la mauvaise solution. Sous prétexte de corriger une certaine forme de détournement, nous facilitons en fait tout simplement l'appropriation. (C'est comme ça que les droits de propriété intellectuelle des communautés ont été perçus comme une solution aux droits de propriété intellectuelle de Monsanto.)

Lorsque les gouvernements des pays du Groupe des pays très riches en biodiversité affirment que le régime international peut mettre fin à la biopiraterie, ils adoptent un point de vue purement légaliste. Si l'accès se met en place en accord avec la législation internationale, alors c'est que ce n'est pas, par définition, de la biopiraterie. Pour eux, un système de certification qui rendrait difficile ou impossible l'accès au matériel génétique ou son brevetage sans l'accord du gouvernement pourrait en effet beaucoup réduire la biopiraterie, sinon l'éliminer.

Pour les véritables détenteurs et gestionnaires de la biodiversité, pour la plupart des communautés rurales et des peuples autochtones, ce n'est pas forcément d'une grande aide. La biopiraterie pratiquée par les institutions gouvernementales et autres institutions prétendument publiques est souvent plus courante que la biopiraterie pratiquée par les entreprises étrangères. Beaucoup de législations nationales, et de responsables gouvernementaux, interprètent la souveraineté nationale sur les ressources génétiques comme équivalant plus ou moins à une propriété de l'état, n'accordant que peu, ou pas du tout, de place à ce que pourraient dire les communautés sur le pompage des ressources tirées de leur terre ou de leur eau. Et même là où il est demandé de les consulter par quelques exigences officielles ou même d'obtenir leur consentement, en pratique, la possibilité de refuser est rare.

Dans plusieurs pays, on constate de plus en plus de conflits politiques se jouant sur la manière dont la législation nationale sur la diversité biologique est utilisée pour faire passer le contrôle sur la diversité biologique des communautés aux institutions gouvernementales, ou soutirer des informations sur la gestion traditionnelle pour les mettre dans des bases de données sans aucune

protection des droits des communautés. En Inde, par exemple, le pays abritant actuellement le secrétariat du Groupe des pays très riches en biodiversité, des centaines de communautés ont refusé de mettre en place les Comités locaux de gestion de la biodiversité demandés par la nouvelle Loi sur la diversité biologique, car ils considèrent que c'est un moyen de faciliter la privatisation plutôt que de protéger la biodiversité. Au Brésil, des changements de la législation sur le patrimoine génétique sont en cours, ce qui menace de supprimer la protection existante des savoirs traditionnels enregistrés dans des bases de données, de même que la condition requise de présenter la preuve du consentement de la communauté avant d'obtenir un permis de bioprospection. Ce qui fait du Ministère de la science et de la technologie le seul bénéficiaire du partage des bénéfices dans les accords de bioprospection. Et tout cela se fait au nom du contrôle de la biopiraterie. Pour beaucoup de populations, les gouvernements sont en train de devenir les plus gros biopirates.

Le compromis sous-jacent à la Convention sur la diversité biologique

Cela, bien sûr, n'est pas prêt d'arriver avec la Convention sur la diversité biologique, car telle n'a jamais été son intention. Comme dans tant d'autres traités internationaux, la rhétorique de la Convention sur la diversité biologique est une chose, et son véritable contenu politique en est une autre. Alors que beaucoup de biologistes idéalistes qui ont aidé à rédiger le projet il y a presque 20 ans étaient certainement sincères concernant les buts de la conservation et de l'utilisation durable – et sans doute même certains concernant le partage des bénéfices – les politiciens sans états d'âme qui sont intervenus pour finaliser l'opération avaient des intentions différentes. L'industrie biotech émergente dans les pays du Nord, promue avec ferveur par les gouvernements, voulait garantir son accès aux gènes. Les gouvernements des pays du Sud riches en biodiversité avaient réalisé que cela leur donnait un poids politique et une occasion unique de faire des affaires.

C'est ainsi que le texte fut rédigé pour permettre aux gouvernements (du Sud) de contrôler le flux trans-frontières du matériel génétique, et de réclamer un partage des profits chaque fois qu'un produit serait commercialisé par une firme privée (du Nord). En retour, les entreprises privées seraient autorisées à utiliser librement des brevets et autres DPI pour empêcher que d'autres utilisent les gènes pour lesquels elles auraient légalement payé. C'est cette opération commerciale, et non les préoccupations conservationnistes, qui fut la véritable origine du consensus politique qui a donné naissance à la Convention sur la diversité biologique.

La clef du consensus était l'affirmation ferme de la souveraineté nationale sur les ressources génétiques. Pour des raisons évidentes, c'était très séduisant pour les pays en développement. La CDB mettait fin au présupposé que tous les gouvernements géraient les ressources génétiques sans aucun intérêt personnel, en tant que « patrimoine commun de l'humanité ».

En réalité, les gouvernements coloniaux avaient exploité systématiquement les ressources génétiques des pays du Sud pour leurs propres intérêts pendant des centaines d'années, d'abord par des entreprises nationales et des entités soit-disant non commerciales comme les jardins botaniques et les instituts de recherche médicale, plus tard aussi par l'intermédiaire des banques de gènes de plantes cultivées et de collections microbiennes. Après la période coloniale, le « patrimoine commun » est devenu l'écran de fumée derrière lequel cette exploitation pouvait continuer, aujourd'hui de plus en plus sous le contrôle des entreprises privées et protégée par des DPI. La souveraineté nationale sur la diversité biologique semblait offrir aux pays en développement la possibilité légale de mettre enfin un terme à ce type de relation coloniale.

Ce que nombre d'entre eux n'ont pas réalisé alors, et certains ne le réalisent toujours pas aujourd'hui, était que ce choix d'essayer d'avoir le contrôle de l'accès et de faire des ressources génétiques des matières premières faisait directement le jeu des pays développés et de l'industrie

multinationale. Une législation nationale d'accès pourrait certainement mettre un frein au prélèvement incontrôlé des ressources génétiques. Avec la Convention sur la diversité biologique, chaque pays est libre de fermer ses frontières et d'arrêter les exportations de matériel génétique. Mais alors, l'opportunité de faire des affaires créée par la Convention disparaîtra aussi. La seule façon de faire que la biodiversité génère les bénéfices économiques attendus est de s'engager dans des accords commerciaux avec les mêmes entreprises, jardins botaniques et instituts de recherche que la législation était censée contrôler. Et aucun d'entre eux ne signera jamais un contrat qui ne lui garantisse pas le droit de demander des brevets sur un produit issu de la recherche. En d'autres termes, la législation sur l'accès n'a pas fourni les moyens de vaincre les biopirates ; elle a, au contraire, créé la nécessité d'engager des partenariats avec eux. Elle est devenue, non un moyen de défense contre ce monde de « progrès » des DPI, mais un ticket pour y entrer.

Etant donné ce contexte, il n'est pas surprenant qu'il y ait eu autant de débats concernant la question de l'accès au sein de la Convention sur la diversité biologique, alors qu'il y en a eu très peu concernant le partage des bénéfices. Les termes employés sont révélateurs. Depuis de nombreuses années, le partage des bénéfices n'est jamais mentionné dans les documents de la Convention sur la diversité biologique sauf dans l'expression consacrée « accès et partage des bénéfices » (ou APB) – une expression qui, soit dit en passant, n'apparaît pas du tout dans l'actuel texte de la Convention. En revanche, les termes 'juste et équitable' ont totalement disparu de l'horizon, malgré l'importance qui leur avait été accordée dans les objectifs du traité. Le message qu'on peut en tirer est qu'il n'y a aucune obligation de partage des bénéfices, sauf celle de payer pour accéder au matériel génétique, et en particulier, il n'y a pas d'obligation que ce partage des bénéfices soit juste et équitable.

En pratique, les débats qui ont eu lieu sur l'accès et le partage des bénéfices à la Convention sur la diversité biologique ne se sont pas seulement centrés sur l'accès par opposition au partage des bénéfices, mais presque exclusivement sur une forme particulière d'accès : la bioprospection. Le document le plus ambitieux concernant l'accès et le partage des bénéfices que la CDB ait publié jusqu'à présent, les Directives de Bonn, est essentiellement un document pour la négociation et la mise en place des contrats de bioprospection. Pourquoi cette priorité si restreinte ? Parce que la plupart des formes habituelles d'accès aux ressources génétiques se situent en dehors du champs d'application de la Convention sur la diversité biologique, en particulier toutes les collections qui ont précédé la CDB, qui sont ainsi déjà accessibles pour l'industrie sans qu'elle ait à passer par l'APB. Cela signifie que la bioprospection se situe là où les intérêts de l'industrie biotech et ceux des pays en développement convergent. Pour les deux, c'est ce matériel génétique qu'on ne peut pas trouver dans les collections qui représente la valeur potentielle la plus grande, exactement parce qu'il n'y a pas de source alternative.

Il y a peu de raisons de s'attendre à ce que le prochain régime international se développe beaucoup à partir de cette vision étroite de l'accès/bioprospection. Jusqu'à présent les discussions ont surtout été des redites des positions bien connues. La tolérance pour des approches plus larges est très limitée. Par exemple, lors de la réunion du Groupe de travail sur l'accès et le partage des bénéfices à Bangkok en février 2005, un représentant du PNUE s'est aventuré à soulever quelques questions plus larges sur l'ensemble des effets qu'une protection par les DPI toujours plus développée pourrait avoir sur le partage des bénéfices. Pour cette question, il a été violemment attaqué par plusieurs représentants de l'Union européenne, des Etats-Unis et d'autres pays développés, et le PNUE s'est plus tard lui-même désolidarisé de cette déclaration.

Le concept des certificats

Il n'y a vraiment qu'un seul nouvel élément dans le débat sur le régime [d'accès], et c'est la proposition faite par le Megadiverse Group (Groupe des pays très riches en biodiversité) de créer un système de certificats international, pour accompagner les ressources génétiques qui auront obtenu le droit d'accès en accord avec les principes de la Convention et la législation nationale s'y appliquant. C'était déjà l'élément clef de l'idée de régime international lorsqu'elle a été lancée pour la première fois par le Groupe des pays très riches en biodiversité dans leur déclaration de Cancún

en 2002 (voir encadré). Le terme qu'ils ont employé est « certificats de provenance légale ». Cela reviendrait essentiellement à un système international de mise en application des législations nationales sur l'accès, plus ou moins comparables à ce que l'OMC et ses ADPIC fournissent déjà pour les lois nationales sur les brevets. Cela créerait une obligation légale pour tous les états membres de la Convention de surveiller la conformité avec les conditions quelles qu'elles soient que le pays fournisseur aura établies, et prévoirait des sanctions pour non-conformité selon leurs propres systèmes législatifs.

Le Groupe des pays très riches en biodiversité (Megadiverse group)

- Le Groupe des pays très riches en biodiversité partageant les mêmes préoccupations s'est constitué en 2002 lors d'une réunion à Cancún, au Mexique. Les

membres fondateurs étaient une douzaine de pays parmi les plus riches en biodiversité.

- Le nombre de membres est depuis passé à 17, et le groupe actuel comporte la Bolivie, le Brésil, la Chine, la Colombie, le Costa Rica, la République démocratique du Congo, l'Equateur, l'Inde, l'Indonésie, le Kenya, Madagascar, la Malaisie, le Mexique, le Pérou, les Philippines, l'Afrique du Sud, et le Vénézuéla.

- Ce groupe est avant tout un cartel de la biodiversité, dont le but est de renforcer la position des pays très riches en biodiversité dans les négociations de la même manière que l'OPEP le fait pour les pays exportateurs de pétrole.

- Le premier objectif du texte fondateur, la Déclaration de Cancún, est de : « coordonner nos efforts de manière à présenter un front commun lors des assemblées internationales traitant de la biodiversité. »

- Un autre de ses objectifs fondamentaux est de développer « la coopération scientifique, technique et biotechnologique (...) pour augmenter la valeur des biens et des services générés par la biodiversité et les écosystèmes, tout en garantissant le développement de la biotechnologie ».

- Le groupe se réunit annuellement, au niveau ministériel et au niveau des experts. La réunion la plus récente a eu lieu en Inde en janvier 2005.

- Le Groupe des pays très riches en biodiversité (PTRB) reçoit un soutien financier et logistique de la part du PNUE (Programme des Nations unies pour l'environnement), de l'UICN (Union internationale de la conservation de la nature) et du FME (Fond mondial pour l'environnement).

Le résultat sera de mettre les pays du Groupe des pays très riches en biodiversité et autres vendeurs de ressources génétiques plus à égalité avec les acheteurs et leurs systèmes de DPI, ce qui amènera finalement à « un meilleur prix » pour les denrées génétiques.

Le concept est que chaque 'ressource génétique' quittant un état membre de la CDB devra être accompagné d'un certificat délivré par un bureau légalement compétent dans le pays fournisseur, qui prouvera que le déplacement de l'élément en question a rempli les conditions de base requises par la CDB aussi bien que toutes conditions supplémentaires imposées par la législation nationale. Ce certificat servira principalement aux demandes de DPI. C'est seulement avec un certificat valable qu'il sera possible de soumettre une demande de brevet, par exemple, pour un produit développé à partir d'une ressource génétique.

En d'autres termes, le certificat sera un mécanisme permettant d'accéder à une demande faite depuis longtemps par les pays en développement sur l'exigence de 'divulgence de l'origine' dans les demandes de brevets sur des ressources génétiques. Mais la différence avec les autres propositions est que le certificat sera un document indépendant délivré par un système « autonome », probablement constitué d'organismes gouvernementaux nationaux et coordonné par la CDB. Cela signifie que les bureaux d'octroi de brevets ne participeront pas à l'évaluation à proprement parler examinant si les conditions requises sont remplies par le certificat. Leur unique rôle sera de vérifier s'il y a eu ou non un certificat valide, exactement comme ils vérifient déjà si les autres conditions requises sont respectées avant d'examiner une demande de brevet. Délivré de manière indépendante, le certificat pourrait aussi être utilisé dans d'autres situations. Par exemple, il pourrait être exigé que des certificats valides soient présentés dans les dossiers de demandes de financements pour la recherche, ou quand un produit fini passe à l'enregistrement auprès des autorités compétentes pour sa commercialisation.

Les liens entre la Convention, l'OMC et l'OMPI

Etant donné que cette proposition est très proche des débats précédents qui ont eu lieu à l'OMC et à l'OMPI sur la divulgation de l'origine, cela impliquera automatiquement que le processus de la CDB aura des interconnexions fortes avec les évolutions qui s'y produiront, ce qui pourrait fonctionner dans les deux sens. Un certain nombre de pays en développement ont notamment réitéré l'année dernière leurs propositions auprès du Comité de l'OMC sur les ADPIC concernant divers aspects de la condition requise de divulgation de l'origine. Si la question finit par être inscrite au programme de la Réunion ministérielle de l'OMC qui aura lieu à Hong Kong en décembre 2005, comme certains semblent le croire, cela pourrait avoir des répercussions directes sur le processus de la CDB.

La relation avec l'OMPI fonctionnera plus probablement dans le sens contraire. Une fois qu'il y aura un accord politique pour développer un système de certificats ou un autre type de divulgation de l'origine, l'OMPI sera probablement le lieu où se feront la plupart des négociations techniques.

La relation directe avec les actuelles négociations sur le commerce et la propriété intellectuelle est l'une des raisons pour laquelle la proposition de certificat pourrait être acceptée, malgré l'impasse qui a été faite pendant longtemps sur la question de la divulgation de l'origine. A la fois les pourparlers multilatéraux de Doha sur le commerce et l'OMPI elle-même ont un besoin énorme de redorer leur blason, et cela pourrait être un compromis qui offrirait une amélioration considérable de leur image à peu de frais. Comme le système de certificats n'implique pas vraiment de contraintes sur le brevetage, sauf pour bloquer des éléments qui auraient clairement été volés, les pays développés ne renonceront pas vraiment à la plupart de leurs positions. Certains gouvernements de pays développés, en particulier les pays européens, mais aussi des pays comme le Canada et la Nouvelle-Zélande, ont déjà commencé à assouplir leur position auparavant rigide sur la divulgation de l'origine. La Suisse et l'Union européenne ont soumis des propositions à l'OMPI et à l'OMC qui ouvrent un peu la voie, et ils ont aussi montré un intérêt poli pour le concept de certificat. Si en échange de leur accord pour un système de certificats, ils pouvaient demander un soutien moins équivoque de la part des pays en développement pour que les DPI sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels deviennent courants, l'affaire pourrait être très intéressante pour eux.

Qu'est-ce qui changera ?

Imaginons qu'après des négociations passablement longues et difficiles – plusieurs délégués à la réunion de Bangkok de février ont fait allusion à un marathon de dix ans – les gouvernements des pays développés et en développement s'arrangent pour tomber d'accord sur une version ou une autre d'un système de certificats. Celui-ci deviendra alors la pièce centrale d'un régime international qui sinon recycle surtout les termes existants dans les directives de Bonn et d'ailleurs. Qu'est-ce que cela voudra dire en pratique ? Comment cela changera-t-il les caractéristiques actuelles de l'accès aux ressources génétiques ?

La différence principale que cela entraînera sera que le gouvernement d'un pays fournisseur, ayant délivré un certificat, disposera d'un moyen relativement facile de suivre ce qui arrivera à cette ressource certifiée. Des bases de données de brevets pourront être utilisées pour identifier les demandes impliquant cette ressource, et ces demandes pourront être vérifiées pour voir si les conditions du certificat ont été remplies, par exemple, si des royalties ont été versées au fournisseur. De la même manière, les demandes de propriété intellectuelle impliquant des ressources génétiques non couvertes par un certificat valide pourront facilement être localisées. Le système pourrait être mis en place de manière à demander aux organismes de délivrance de brevets des états membres de signaler systématiquement toutes les demandes à une base de données commune, et/ou directement au ou aux pays cités comme étant les fournisseurs dans les demandes. Des vérifications similaires pourraient être pratiquées en relation avec, par exemple, le financement public de la recherche ou l'enregistrement d'un produit avant sa commercialisation.

Quels que soient les détails de ce qui sera élaboré, on peut dire sans se tromper que le système de certificats mettra les gouvernements des pays fournisseurs dans une position plus forte lorsqu'il s'agira d'établir les conditions d'accès dans la législation nationale et/ou lors des négociations des contrats de bioprospection. Le système de suivi ne permettra bien sûr pas d'imposition légale en tant que telle. Une action en justice sera encore nécessaire pour invoquer des sanctions contre les contrevenants. Mais, en pratique, l'existence de ce système pourrait déjà être dissuasive.

La question est de savoir comment les gouvernements se serviront de cette position plus forte. Le problème avec toutes les dispositions de la CDB sur l'accès est que, en termes strictement légaux, elles règlent seulement les relations entre les parties de la Convention, c'est à dire entre les gouvernements. C'est entre les gouvernements qu'il existe une obligation de garantir le consentement préalable en connaissance de cause et de négocier d'un commun accord les conditions d'accès. Mais les gouvernements sont rarement les détenteurs directs ou réels des ressources génétiques, en particulier quand il s'agit de ressources génétiques *in situ* qui sont celles qui sont essentiellement couvertes par la CDB et qui font habituellement l'objet des transactions de bioprospection. Les détenteurs peuvent être des citoyens individuels, des organisations ou des entreprises privées, mais très souvent, ce sont des communautés rurales ou des peuples autochtones qui les entretiennent comme partie intégrante de leurs moyens d'existence et de leurs savoirs traditionnels.

Rien ne peut empêcher les gouvernements d'user de l'autorité dont ils sont investis par la Convention sur la diversité biologique pour renforcer le rôle et la situation des petits agriculteurs et des communautés locales, les véritables détenteurs et gestionnaires de la biodiversité. La souveraineté nationale sur les ressources biologiques ne signifie pas, en elle-même propriété nationale ou contrôle total. Cela signifie que les gouvernements ont le droit d'établir les règles du jeu à l'intérieur de leur juridiction. Il n'y a absolument rien qui les empêche de céder le droit de donner le consentement préalable en connaissance de cause et celui de négocier les termes par consentement mutuel aux véritables détenteurs des ressources génétiques, y compris le droit de refuser leur accord et de bloquer l'accès. En fait, il existe de très bonnes raisons d'affirmer que c'est la seule interprétation juste, et même fondée, de la Convention sur la diversité biologique. Personne ne dit que les autres obligations de la Convention ne s'appliquent qu'aux gouvernements. Il est acquis que la conservation et l'utilisation durable sont des responsabilités liées qui impliquent tout le monde. Pourquoi les dispositions sur l'accès seraient-elles les seules à être considérées de manière aussi différente ?

En réalité, les antécédents de beaucoup de gouvernements – y compris un certain nombre des principaux pays du Groupe des pays très riches en biodiversité – ne sont pas bons. Très fréquemment, les lois sur l'accès concentrent le pouvoir aux mains des institutions gouvernementales, et les communautés et autres détenteurs de la biodiversité ont très peu voix au chapitre, sinon pas du tout. C'est pourquoi il est à craindre qu'une position légale renforcée pour les pays fournisseurs sous le nouveau régime ne se traduira pas par un renforcement de la position des détenteurs de la biodiversité dans ces pays, mais que ce sera sans doute l'inverse. Le pire scénario

serait que la recherche d'une position de négociation plus forte dans les tractations sur les gènes encouragerait les gouvernements à monopoliser plus complètement le contrôle sur l'accès, et laisserait les communautés et les peuples autochtones dans une position même encore plus faible qu'auparavant.

Les débats qui ont eu lieu à la CDB n'ont rien fait pour apaiser ces craintes. Il y a certes une certaine reconnaissance des droits de la communauté concernant les savoirs traditionnels, mais lorsqu'il s'agit des droits associés aux ressources génétiques elles-mêmes, la plupart des gouvernements évitent soigneusement de laisser la place au contrôle par la communauté. L'exception notable qui s'est manifestée lors de la réunion de Bangkok de février du Groupe de travail sur l'accès et le partage des bénéfices (APB) a été la position du Groupe africain qui a constamment fait remarquer la nécessité de reconnaître l'importance du renforcement du contrôle de la communauté sur les ressources génétiques aussi bien que sur les savoirs traditionnels. Les Africains ont exprimé aussi très clairement leur vision d'une utilisation de la biodiversité comme un moyen de fonder le développement de leurs sociétés sur des bases larges, en essayant d'encourager la coopération plutôt que la compétition entre les communautés et les gouvernements.

Pour le groupe des peuples autochtones, qui a été le seul groupe d'observateurs à vraiment se faire entendre dans le processus de mise en place du régime sur l'APB à la CDB, il existe un aspect supplémentaire et même plus important à ajouter à l'ensemble du débat. Les peuples autochtones sont eux-mêmes des nations et par là ont un droit de revendiquer leur propre souveraineté sur les ressources génétiques dans le même cadre juridique international que les états. Le Forum international des peuples autochtones sur la diversité biologique a très clairement exprimé que les peuples autochtones ne demandent pas que les états leur délèguent des droits, mais réclament leurs propres droits de souveraineté, comme ils le font pour les droits territoriaux et les autres ressources naturelles. Cela est évidemment perçu comme une menace par beaucoup de gouvernements et a conduit à énormément refroidir les relations lors des dernières réunions. La plupart des représentants des peuples autochtones sont très pessimistes quant à ce qui pourra sortir des négociations sur le régime d'APB et prévoient un résultat qui renforcera les violations des droits des autochtones plutôt que l'inverse.

Ensuite, en matière d'accès, le régime international pourrait changer les règles du jeu jusqu'à un certain point, plus probablement en pire, en ce qui concerne les communautés locales et les peuples autochtones. Mais en termes de partage des bénéfices, qui était censé être l'objectif principal, le régime sera presque totalement inapproprié. Ce n'est pas parce qu'il ne changera pas les règles du jeu de manière suffisamment radicale. C'est parce que la réglementation de l'accès n'a que très peu à voir avec le partage des bénéfices.

Des bénéfices pour qui?

Le drame de tout ce débat sur l'APB est qu'il repose en grande partie sur une illusion. Il part d'une conception totalement fautive de ce que les bénéfices de la biodiversité sont réellement. Très peu des véritables bénéfices proviennent de la privatisation et de la commercialisation de quelques gènes sélectionnés. La majeure partie des bénéfices tirés des ressources génétiques se trouvent dans l'utilisation quotidienne de la biodiversité par des milliards de personnes dans leurs fermes et leurs villages. Les profits potentiels tirés de l'accumulation de transactions de bioprospection sont insignifiants comparés à la valeur immense que la biodiversité non-privatisée et non commercialisée apporte tous les jours aux moyens d'existence des populations, à la santé de nos environnements et au développement économique local.

On peut comprendre que les gouvernements des pays en développement aient été portés pendant dix ans par le rêve d'un trésor sous forme d'or vert tiré de la forêt pluviale. Ils ont été après tout entraînés dans ce rêve par toute une série d'universitaires du Nord bien payés et d'ONG conservationnistes prêchant la nouvelle bonne parole sur la manière dont le 'marché' allait sauver l'environnement et les économies des pays en développement d'un coup d'un seul. Mais aujourd'hui, nous savons qu'après plus de dix ans de mise en œuvre de la CDB, le nombre et la

valeur des transactions de bioprospection est ridiculement petit, et dans le petit nombre de celles qui ont vraiment eu lieu, les retombées économiques, pour les gouvernements comme pour les communautés, ont été négligeables. GRAIN, et de nombreux autres, ont prévenu dès le début de la CDB qu'elle s'avèrerait être une impasse.[1] Même les principaux partisans de la bioprospection et des contrats bilatéraux sont redescendus sur terre et publient des preuves solides basées sur leur expérience de l'échec de ce rêve naïf. Un livre récent rassemblant les accords de bioprospection dans la Région du pourtour Pacifique dresse la liste de seulement 22 accords d'accès finalisés dans ces 41 pays depuis 1991.[2] Les gouvernements n'ont plus d'excuses pour persister dans cette illusion et continuer à ne tenir aucun compte des véritables bénéficiaires.

Pour ces communautés d'agriculteurs, de gardiens des forêts, de chasseurs et autres communautés laissées pour compte, la question cruciale du partage des bénéfices n'est plus de savoir s'ils en contrôlent l'accès. Ce qui importe réellement en termes de bénéfices, c'est leur propre autonomie pour continuer à utiliser, gérer, partager et développer la biodiversité. En ce sens, cela ne ferait pas vraiment beaucoup de différence pour la plupart des populations si leurs gouvernements réussissaient à empêcher une plus grosse ou une moins grosse partie des profits des multinationales de l'industrie biotech. En termes strictement économiques, cela n'aurait pas même pas du tout d'importance que ce soient les gouvernements ou les multinationales qui tirent des profits économiques des ressources biologiques.

Le processus du régime international

- L'idée du régime international a été d'abord formulée, à un niveau intergouvernemental, par le Groupe PTRB. C'était l'une des demandes de leur texte fondateur de 2002, la Déclaration de Cancún.

- Lors du Sommet de Johannesburg sur le développement durable qui eut lieu plus tard dans la même année, les gouvernements ont demandé que la CDB entame les négociations pour un accord de ce type.

- Le projet de mandat de la négociation fut rédigé lors des réunions de la CDB en 2003 (Groupe de travail 2 sur le régime d'accès et de partage des bénéfices) et 2004 (COP7 – Réunion de la Conférence des parties).

- Le mandat reconnaît les articles 15 (sur l'accès) et 8j (sur les savoirs traditionnels), plus les trois objectifs de la CDB, comme les principales priorités du régime. Il demande aussi que la négociation soit entreprise en coopération avec le Groupe de travail [sur l'article] 8J de la CDB.

- La première réunion de négociation qui eut lieu à Bangkok en février 2005 (Groupe de travail 3 sur l'accès et le partage des bénéfices) fut principalement consacrée à rendre le mandat plus clair. Il y avait peu de points d'accord même sur des principes de base comme le fait de savoir si un régime était nécessaire ou non, s'il devait être obligatoire, si ce serait un nouvel instrument juridique ou s'il rassemblerait des réglementations existantes, ou s'il pouvait déjà exister.

- La prochaine réunion de négociations se tiendra en Espagne en janvier 2006 (Groupe de travail 4 sur l'accès et le partage des bénéfices) et aura lieu à la suite du Groupe de travail 8j.

- Le Groupe de travail sur l'accès et le partage des bénéfices présentera ensuite son rapport à la réunion COP8 au Brésil en mars 2006, où un nouveau mandat sera alors aussi discuté.

- Au Conseil sur les ADPIC de l'OMC, plusieurs propositions sur la divulgation de l'origine, les certificats, le consentement préalable en connaissance de cause et le partage des bénéfices ont été

soumises en 2004 et 2005. Certains espèrent que les questions sur l'accès et le partage des bénéfices et/ou la divulgation de l'information sur l'origine seront abordées lors de la réunion ministérielle de HongKong en décembre 2005. Toute décision prise alors pourrait directement influencer les négociations à la CDB.

- A l'OMPI, la question de la divulgation de l'origine a été aussi discutée dans plusieurs groupes techniques y compris au Comité permanent sur les brevets, les savoirs traditionnels et le folklore, et dans les réunions traitant de la réforme du Traité de coopération sur les brevets. Si un accord politique se fait à la CDB ou à l'OMC sur la demande de divulgation de l'information sur l'origine ou sur un système de certificats, cela influencera directement l'OMPI, ou des négociations techniques plus détaillées devront avoir lieu.

Ce qui ferait une énorme différence en termes de bénéfices serait que la législation nationale ou locale, les politiques économiques, les régimes de brevets et de semences, les systèmes fonciers, et le reste du contexte socio-économique laissent de l'espace aux communautés pour entretenir une économie basée sur la diversité biologique. Trop souvent, cet espace a été terriblement diminué au cours des dernières dizaines d'années. Les conflits sur la terre, l'eau et les autres ressources ont rendu le contrôle des communautés insuffisant pour continuer à maintenir et assurer leurs moyens d'existence. La privatisation de la recherche combinée avec les brevets et autres instruments de monopole ont limité l'accès au matériel génétique. La législation sur les semences a proscrit les variétés traditionnelles et imposé une transition complète pour uniformiser les semences commerciales. Même les systèmes de protection de la biodiversité, comme les réserves naturelles, ont entravé la gestion traditionnelle de la biodiversité. Si les gouvernements considéraient sérieusement l'objectif de partage des bénéfices de la CDB, ils concentreraient leurs efforts sur ces facteurs et ces failles structurels essentiels qui déterminent vraiment qui tire bénéfice ou non des ressources génétiques, et non sur l'apport négligeable de quelques transactions bio-commerciales.

Quand, dans les débats, des groupes comme GRAIN attirent l'attention sur les perspectives des communautés, ils sont souvent accusés de détourner l'attention des solutions réelles. Rien ne pourrait être plus faux en l'occurrence. Les systèmes locaux de gestion de la biodiversité des communautés rurales et des peuples autochtones sont absolument centraux quelle que soit la façon d'envisager les bénéfices tirés de la biodiversité, de deux façons différentes mais complémentaires.

Tout d'abord, la conservation et l'utilisation de la biodiversité n'ont tout simplement aucun sens sans l'implication et le contrôle de la communauté. Beaucoup des environnements réellement riches en biodiversité qui existent encore dans le monde reposent sur la surveillance active et efficace des communautés locales. Lorsqu'elles ne sont pas déresponsabilisées par les programmes et les pratiques qui dominent le développement, les communautés locales disposent d'un grand nombre de moyens pour utiliser et tirer beaucoup de bénéfices de la biodiversité. A moins que les politiques gouvernementales n'opèrent une transformation radicale de telle sorte que les communautés puissent garder leur autonomie et leur liberté en respectant leur environnement et leurs pratiques culturelles, la destruction de la biodiversité s'accélèrera tout simplement et le premier objectif de la CDB sera un échec total.

Ensuite, ce sont les planificateurs du développement néo-libéral dominant qui ont besoin d'en apprendre de la part des communautés rurales en ce qui concerne le partage des bénéfices, et non l'inverse. L'idée que de la valeur peut être générée de la biodiversité en monopolisant d'abord les ressources génétiques et ensuite en les vendant pour en tirer des profits est non seulement fautive, elle est aussi destructrice.

La diversité biologique ne peut être monopolisée qu'avec beaucoup de difficultés, en ayant recours à des systèmes de contrôle coûteux et artificiels comme des brevets, des contrats et des procès. Là

où ces monopoles sont imposés, le résultat à long terme n'est pas la création d'une nouvelle valeur nette ajoutée, mais plutôt la dépréciation et la destruction d'une valeur immense qui se trouve quotidiennement entre les mains des communautés locales, ce qui réduit par conséquent tous les bénéfices potentiels pour la société dans son ensemble.

Les populations ont généré, et continueront à générer, un certain nombre de modèles très élaborés pour créer et partager, qui fonctionnent sur le principe de l'équilibre entre les droits et les responsabilités. Nous le constatons tous les jours dans des secteurs plus libres de nos économies, que ce soit dans la programmation informatique, la médecine par les plantes, l'agriculture locale ou les médias indépendants. Dans le domaine de la biodiversité, les ressources génétiques ont traditionnellement été largement partagées, mais sans être dissociées de la culture d'où elles provenaient ni des responsabilités successives chargées d'en prendre soin. La 'protection' de la biodiversité, c'est réellement la préservation de ces liens-là.

Si on veut que le potentiel du développement fondé sur la diversité biologique se réalise, c'est cette approche du partage des bénéfices qui doit être permis, promu et mis en œuvre. Condamner les agriculteurs à quelques 'super semences' et aux rackets des royalties fera échouer plutôt que favoriser le développement dans cette direction et avec lui, les véritables objectifs de la Convention sur la diversité biologique.

Lectures complémentaires

Tous les documents officiels de la CDB concernant le processus d'accès et de partage des bénéfices sont disponibles sur le site de la CDB à l'adresse suivante:

<http://www.biodiv.org/programmes/socio-eco/benefit/>

Le groupe PTRB a son propre site, www.megadiverse.org, mais il a été suspendu pour quelques temps. Leur texte fondateur, la Déclaration de Cancún, peut être consultée à l'adresse suivante : http://www.unido.org/file-storage/download?file_id=11803. Un rapport très riche en informations sur la dernière réunion du Groupe PTRB à New Delhi en janvier 2005 et rédigé par le représentant du programme des Nations Unies pour le développement est disponible à l'adresse suivante : http://www.undp.org/biodiversity/events/Megadiverse_Meeting.html

Toutes les propositions faites au Conseil sur les ADPIC de l'OMC sont disponibles à l'adresse suivante <http://docsonline.wto.org>. Références de certains documents récents traitant de la relation avec la CDB et la divulgation de l'origine : IP/C/W 429 (Brésil, Inde et autres), IP/C/W 434 (Etats-unis), IP/C/W 438 (Brésil et Inde), et IP/C/W 441 (Pérou).

Un échantillon de l'état actuel des discussions sur la divulgation de l'origine est présenté à l'adresse suivante : <http://www.wipo.int/tk/en/genetic/proposals/index.html>. Les propositions faites par la Suisse et par l'Union européenne sont particulièrement intéressantes, car toutes les deux essaient dans une certaine mesure de satisfaire les demandes des pays en développement.

L'idée de certificat n'est pas encore très développée, mais on peut trouver deux contributions récentes dans les actes d'une réunion d'experts organisée en 2004 par les gouvernements canadien et mexicain. L'une rédigée par Brendan Tobin de l'Université des Nations Unies à l'adresse suivante : <http://www.canmexworkshop.com/documents/papers/IV.1.2.pdf>, et l'autre par José Carlos Fernandez de l'Institut national d'écologie du Mexique à : <http://www.canmexworkshop.com/documents/papers/IV.1.1.pdf>. Ce site web contient aussi un certain nombre d'autres contributions concernant les discussions sur l'accès et le partage des bénéfices à la CDB. On peut aussi consulter un rapport demandé par l'Agence fédérale allemande pour la protection de la nature et récemment publié, qui donne en particulier une bonne vue d'ensemble sur le débat sur les certificats, mais aussi sur le contexte général et les statuts des négociations sur le régime d'accès et de partage des bénéfices à la CDB, ainsi qu'une bibliographie

assez complète. Le tout disponible à l'adresse suivante :

<http://www.oeko.de/oekodoc/233/2005-001-en.pdf>

Pour avoir plusieurs points de vue sur les négociations sur le régime, principalement de la part d'ONG et de délégués des pays en développement, reportez-vous à un l'ouvrage publié par Edmonds Institute, *The Catch: Perspectives in Benefit-sharing* (éd. Beth Burrows). Ce livre n'est pas disponible en version électronique mais peut être acheté à faible coût à <http://www.edmonds-institute.org/publications.html>. Un chapitre de cet ouvrage rendant compte de la question vue par les autochtones et rédigé par Debra Harry et Le'a Kanehe du Conseil des peuples autochtones sur le biocolonialisme, peut être téléchargé à partir du site de l'IPCB à : http://www.ipcb.org/publications/other_art/bsinabs.html.

[1] The Gaia Foundation and GRAIN, "Biodiversity not for sale: Dismantling the hype about benefit sharing", *Global Trade and Biodiversity in Conflict*, Issue No. 4, April 2000, London/Barcelona, 19 pp. Available at <http://www.grain.org/briefings/?id=134>.

[2] Santiago Carrizosa, Stephen B. Brush, Brian D. Wright, and Patrick E. McGuire (eds), "Accessing Biodiversity and Sharing the Benefits: Lessons from Implementing the Convention on Biological Diversity", IUCN Environmental Policy and Law Paper No. 54, World Conservation Union, 2004, 316 pp. <http://www.iucn.org/themes/law/pdffdocuments/EPLP54EN.pdf>

Ref: seedlingseed-05-04-2-fr

Details for this page

Seedling

Translation(s): [English](#) **Author:** GRAIN **Date:** April 2005 **Printed version available?** Yes

All: [En](#) | [Fr](#) | [Es](#)

Last three issues: [October 2010](#) ([En\(7\)](#) | [Fr\(4\)](#)) [July 2010](#) ([En\(5\)](#) | [Fr\(3\)](#)) [April 2010](#) ([En\(10\)](#) | [Fr\(3\)](#))

Seedling by issue

Seedling by year: [2010](#) ([En\(32\)](#) | [Fr\(14\)](#)) [2009](#) ([En\(47\)](#) | [Fr\(25\)](#)) [2008](#) ([En\(42\)](#) | [Fr\(11\)](#)) [2007](#) ([En\(55\)](#) | [Fr\(15\)](#)) [2006](#) ([En\(31\)](#) | [Fr\(2\)](#)) [2005](#) ([En\(34\)](#) | [Fr\(15\)](#)) [2004](#) ([En\(35\)](#) | [Fr\(9\)](#)) [2003](#) ([En\(40\)](#) | [Fr\(7\)](#)) [2002](#) ([En\(29\)](#)) [2001](#) ([En\(20\)](#) | [Fr\(5\)](#)) [2000](#) ([En\(22\)](#) | [Fr\(2\)](#)) [1999](#) ([En\(23\)](#) | [Fr\(3\)](#)) [1998](#) ([En\(14\)](#)) [1997](#) ([En\(12\)](#)) [1996](#) ([En\(16\)](#)) [1995](#) ([En\(14\)](#)) [1994](#) ([En\(14\)](#)) [1993](#) ([En\(8\)](#)) [1992](#) ([En\(9\)](#)) [1991](#) ([En\(14\)](#)) [1990](#) ([En\(7\)](#))

Other publications

[Briefings](#)

["Against the grain"](#)

[Biodiversidad](#)

[Semences de la biodiversité](#)

[Other GRAIN publications and collaborations](#)



LA MISSION D'ANIMATION DES AGROBIOSCIENCES (MAA) est un centre de débats public, financée par le Conseil Régional Midi-Pyrénées et le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, dans le cadre d'un contrat quadriennal ENFA-DGER-Région.

LA MISSION

PRESENTATION

CONTACT

PARTENAIRES

NEWSLETTER



MISSION D'ANIMATION DES AGROBIOSCIENCES

SCIENCES ET SOCIÉTÉ

AGRICULTURE ET SOCIÉTÉ

ALIMENTATION ET SOCIÉTÉ

PORTRAITS

ALIMENTATION ET SOCIÉTÉ

DANS LE CADRE DE "ÇA NE MANGE PAS DE PAIN!" DE FÉVRIER 2008

LE MARCHÉ AU SECOURS DE LA BIODIVERSITÉ? OU L'ÉCONOMIE DU GÈNE N'EST-ELLE QU'UN MIRAGE?

L'INTERVIEW DE VALÉRIE BOISVERT, ÉCONOMISTE À L'INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT (IRD), PAR SYLVIE BERTHIER, MISSION AGROBIOSCIENCES. SUIVIE D'UNE TABLE RONDE AVEC BRUNO DAVID, DES LABORATOIRES PIERRE FABRE ET JOËL GELLIN, GÉNÉTICIEN



www.developpement-durable-le-journal.fr

Dans le cadre de l'émission radiophonique "Ça ne mange pas de pain!", spéciale [Biodiversité: petits arrangements avec le vivant](#), organisée par la [Mission Agrobiosciences](#) et diffusée sur [Radio Mon Païs](#) (90.1) les 19 et 20 février 2008, la séquence "Les Pieds dans le plat" se penchait sur les marchés de la Biodiversité.

Le vivant serait devenu aujourd'hui une marchandise. Un marché qui mettrait en scène des firmes des pays du Nord et des États ou de petites populations des pays du Sud, dont les jungles feraient office de nouvel Eldorado pour ces "biotech". Pour mettre de l'ordre dans ce marché et permettre l'échange de ces ressources sans nuire à la préservation de la biodiversité, il existe, depuis 1992, une Convention internationale sur la diversité biologique.

Plus de quinze ans après la mise en place de cette Convention, la biodiversité se porte-t-elle mieux ? Réponse avec Valérie Boisvert, économiste à l'Institut de Recherche pour le Développement. Une interview suivie d'une table ronde avec Bruno David, responsable des approvisionnements végétaux pour les laboratoires Pierre Fabre, et Joël Gellin, généticien, qui donne sa définition de la biodiversité.

***Le marché au secours de la biodiversité?
Ou l'économie du gène n'est-elle qu'un mirage?***

La chronique de Sylvie Berthier :

S. Berthier : « De l'[affaire Kokopelli](#), et ses semences interdites à la vente, à la réintroduction de l'ours dans les Pyrénées, en passant par la forêt de Madagascar, mais aussi les abeilles, les grands singes, les pandas, le thon rouge et autres plantes en péril, les polémiques sur la biodiversité reviennent régulièrement à la Une des médias empruntant, selon les époques, des figures emblématiques différentes et révélant de multiples enjeux.

Ainsi, nous serions confrontés à la sixième extinction de masse des espèces que la vie aurait connue sur la Terre. Il y aurait un consensus scientifique sur ce point. En cause, l'évolution de la nature certes, l'extinction des espèces étant un phénomène naturel bien connu mais, aussi, l'homme dont on sait aujourd'hui que les activités impactent durablement notre environnement. Comprenez : pollution, réchauffement climatique et surexploitation commerciale.

Car le vivant est bien devenu une marchandise. Pour caricaturer, ce marché met en jeu de grosses firmes des pays du Nord et des Etats ou de petites populations autochtones du Sud, dont les jungles et les jardins feraient office de nouvel Eldorado pour les "biotech" : pharmacie, cosmétique, agroalimentaire, etc.

En tout cas depuis une quinzaine d'années, une [Convention internationale sur la diversité biologique](#) tente de mettre de l'ordre dans ce marché mais aussi de garantir l'équité des échanges entre les pays qui souhaitent acquérir ces ressources végétales et ceux qui les détiennent. Depuis, la biodiversité se porte-t-elle mieux ? Et l'équité règne-t-elle enfin au pays de l'or vert ? Ou ce modèle n'est-il qu'un mirage ?

Pour répondre à ces questions, nous avons invité [Valérie Boisvert](#), économiste à l'Institut de recherche pour le développement, IRD, équipe Politique de l'environnement, et co-auteur d'un ouvrage collectif pluridisciplinaire qui s'intitule "[Les marchés de la biodiversité](#)". Ensuite nous discuterons avec Bruno David, responsable des approvisionnements végétaux pour les laboratoires pharmaceutiques Pierre Fabre, et Joël Gellin, généticien, qui nous donnera sa définition de la biodiversité.

S. Berthier: Valérie Boisvert, vous êtes économiste, spécialiste de l'environnement. Vous connaissez bien cette question de la biodiversité et des marchés du végétal. Depuis quand parle-t-on d'un commerce de la biodiversité ou des ressources végétales?

V. Boisvert : On en parle en ces termes depuis le milieu des années 1980, époque où le génie génétique commence à se développer. Avec son essor, on a commencé à considérer les ressources génétiques des forêts tropicales comme de nouvelles ressources pour les industries des pays du Nord. On pensait alors que ces dernières allaient être très intéressées par l'exploitation de ces nouveaux gisements. Parallèlement, les pays du Sud, eux, étaient demandeurs de règles juridiques d'accès pour que leurs ressources ne soient pas pillées.

C'est donc dans cette perspective que s'est tenu, en 1992, le Sommet de la Terre à Rio. Les Etats ont signé, au cours de ce Sommet, une Convention sur la diversité biologique. Quels en étaient les grands enjeux?

Il y avait tout d'abord un enjeu technique. De nombreuses conventions étaient alors consacrées à la protection de l'environnement, dont les domaines se recoupaient plus ou moins. Il manquait une Convention cadre qui englobe toutes les autres et mette de la cohérence dans ce droit environnemental. C'est ce qui a été fait avec cette Convention sur la diversité biologique.

Ensuite, il était d'important d'avoir une Convention qui englobe non pas une partie mais l'ensemble du vivant. On insistait alors sur les logiques d'emboîtement entre les gènes, les espèces et les écosystèmes. Il semblait important de disposer d'une Convention qui tienne compte de l'ensemble de ces niveaux d'organisation du vivant.

Enfin, comme je l'ai déjà dit, elle était une réponse aux enjeux économiques naissants associés au développement du génie génétique. D'un côté, les industriels du Nord souhaitaient avoir accès aux gisements représentés par les ressources génétiques du Sud. De l'autre, les pays du Sud craignaient que leurs ressources soient pillées ou exploitées sans contrepartie.

La Convention s'était fixée trois objectifs: 1- la conservation de la diversité biologique; 2- l'utilisation durable de ces éléments; et 3- le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources. Après quinze ans d'existence de cette Convention, où en sommes-nous? Concernant les deux premiers objectifs, peut-on dire que la biodiversité se porte mieux?

Il faut souligner que cette Convention a signé un tournant dans notre conception de la protection de ces ressources. Car sous l'intitulé "utilisation durable", on considère désormais que la protection de ces ressources n'empêche pas leur utilisation. C'est un nouveau modèle né au début des années 80 car, auparavant, on pensait que pour protéger certaines espèces, il fallait en limiter voire en interdire l'exploitation, créer des aires protégées, des sanctuaires.

Aujourd'hui, on estime qu'en utilisant de façon raisonnée la nature, on peut promouvoir sa conservation. L'utilisation de ses ressources permet d'en tirer profit, de dégager des revenus qui pourront par la suite être réinvestis dans sa conservation. C'est une perspective assez nouvelle.

Dans les faits, les choses se sont-elles déroulées ainsi?

Oui. Dans la mesure où l'utilisation est désormais permise, les Etats n'ont pas le droit de s'y opposer. Par contre, ils ont le droit et même le devoir de l'encadrer.

Concernant le troisième objectif, qui affiche le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, cela a-t-il fonctionné? Est-ce que les populations autochtones, qui revendiquaient dans le même temps une reconnaissance culturelle, ont pu jouer à armes égales avec les grosses firmes?

Pour qu'il y ait partage juste et équitable des avantages, encore faut-il qu'il y ait des avantages. Lorsque que la Convention a été signée, on pensait que la bioprospection - la recherche de nouveaux principes actifs à visée pharmaceutique, à partir de ces ressources génétiques issues, principalement du monde végétal - allait exploser. La biodiversité était alors considérée comme un or vert susceptible de générer d'énormes revenus. Dès lors, on a imaginé que, grâce à la mise en place de règles d'accès et de partage des avantages, les populations gardiennes de cette biodiversité allaient pouvoir tirer des revenus de son utilisation. Des revenus qui devaient à la fois favoriser la reconnaissance de leur spécificité culturelle, de leurs droits politiques et leur permettre de pérenniser des pratiques favorables à la conservation de leurs ressources.

En fait, il y a eu une forte spéculation sur l'économie du gène. Quinze ans après, on se rend compte que ce modèle n'était qu'un mirage. Non seulement parce qu'il est difficile de mettre en place des règles de partage juste et équitable mais aussi parce que, finalement, il y a peu de choses à partager.

Ce fut donc une sorte de mythe d'abondance aux attentes disproportionnées par rapport aux possibilités réelles. En outre, la Convention ne nourrissait-elle pas un autre mythe: celui que les savoirs dits traditionnels et les savoirs scientifiques pourraient fonctionner en bonne harmonie?

Tout à fait. Il y avait cette idée que l'on pouvait mettre sur un pied d'égalité les populations locales, détentrices de ces ressources génétiques mais aussi de savoirs traditionnels liés à des pharmacopées locales, et, de l'autre, les industriels détenteurs de techniques particulières comme le génie génétique, qui avaient les moyens de tirer profit de ces ressources. On imaginait qu'il aurait un échange harmonieux entre ces pays du Sud avec leur culture, leurs racines, leurs savoirs et leurs ressources traditionnelles et les pays du Nord dotés de technologies pointues, de droits de propriété intellectuelle dont il était possible de dégager d'importants profits.

La Convention est en cours de révision pour une nouvelle application en 2010. Quelles sont les modifications envisagées? Et cela vous semble-t-il aller dans le bon sens?

En fait, la Convention est en révision en permanence. Elle est réévaluée périodiquement. Concrètement, on évolue vers davantage de multilatéralisme. Je m'explique. Initialement, la Convention laissait aux pays du Sud la responsabilité d'organiser le commerce des ressources, sauf qu'ils n'avaient pas véritablement les moyens de le faire d'une façon qui leur soit profitable. Aujourd'hui, on s'engage vers une réglementation internationale dans laquelle il sera plus facile, pour ces pays et leurs populations, de faire valoir leurs intérêts. Quant à savoir si cela va dans le bon sens, il me semble que cette nouvelle donne internationale engage ces échanges dans une voie plus juste que celle suivie jusqu'à présent. Mais, c'est l'avenir qui nous le dira.

Propos de table

Table ronde avec Joël Gellin, généticien, et Bruno David, responsable des approvisionnements végétaux pour les laboratoires Pierre Fabre

S. Berthier: On parle, au travers de ce sujet de biodiversité, de ressources génétiques sans pour autant définir le terme. Joël Gellin, vous êtes généticien, directeur de recherches à l'Inra, qu'est-ce qu'une ressource biologique, une ressource génétique?

J. Gellin : Dans le sens commun, il y a des confusions entre les termes espèces, races et variétés. Ces confusions, quoique dommageables, pourraient rester des problèmes de spécialistes. Prenons le mot race, par exemple. On peut l'utiliser sans problèmes pour qualifier nos animaux d'élevage. Par exemple, concernant le porc, il y a l'espèce porc, *Sus scrofa*, et des races telles que la *Large white* ou la *Piétrain*. Pour les plantes, on parle plutôt de variétés, de cultivars. Mais, chez l'homme, ce mot race est lourd de non-sens.

Tout se tend quand il s'agit de préserver, de soigner notre biosphère et surtout avec l'apparition du bio-business. « *Votre biodiversité nous intéresse...* » Il faut alors faire des lois, des règlements, permettre le commerce, le développer en respectant les gens et la nature. Le mot biodiversité donc, ce n'est pas simple à définir car des idéologies et des visions du monde sont à l'œuvre. Pour le public, il y a une idéalisation de cette nature souvent bien éloignée de la perception scientifique.

Nous n'avons toujours pas de définition de la biodiversité ...

C'est vrai ! Je reprends la définition la plus large, celle de [E.O. Wilson](#) : « *la totalité de toutes les variations de tout le vivant* ». Elle inclut donc l'homme. Je reprends tout simplement ce que l'on retrouve dans [Wikipédia](#) : la biodiversité est la dynamique des interactions dans des milieux en changement. Elle se décline en diversité écologique - les milieux -, diversité spécifique - les espèces -, et diversité génétique, c'est-à-dire les variations génétiques des différents individus d'une espèce.

Définition compliquée, mais il y a dedans des choses qui relèvent du fondamental. Et ce fondamental, il ne faut pas l'oublier. Par exemple, le célèbre naturaliste [Carl Linné](#) a dit : « *si tu ignores le nom des choses, même leur connaissance disparaît* ». Alors il a nommé. C'est un travail formidable. Par exemple, le nom de l'espèce porc - *Sus scrofa* - c'est de lui, de même que la girafe, le lion, le chat... Mais il faut ici préciser que pour lui, et à son époque, au 18ème siècle, il y a des espèces, et que chaque espèce est bien définie. L'espèce chat ne donne que des chats. Il a raison. Mais cela va plus loin pour Linné : il y a un type bien précis. Il a une vision dite typologique. Pour Linné, c'est le type qui est important car c'est l'œuvre de Dieu. Il néglige les variations dans chaque espèce, les multiples variations pré-existantes et parfois amplifiées par le jardinier ou l'éleveur - les races et variétés dont je parlais précédemment. Pour lui, cela n'est pas important. Noé, avec son arche, prend un couple de chaque espèce, lion, girafe, cochon... et, dans l'idée, cela est suffisant pour sauver la biodiversité.

Et ce n'est pas le cas?

Non. Depuis Darwin, nous avons une toute autre idée de la biodiversité. On prend en compte la diversité génétique dans chaque espèce. Et c'est d'ailleurs sur ces différences que la sélection a

prise. C'est cette diversité qui représente à mon sens la biodiversité, celle qu'il faut préserver. Si l'on reprend la définition de départ, la biodiversité est bien la dynamique des interactions dans des milieux en changement.

Et concernant les règlements? Il faut bien des règlements pour gérer tout cela entre les pays. Tout à fait. Il nous faut des règlements internationaux, et ils sont bien décrits dans le livre de Valérie Boisvert. Mais soyons bien clairs sur le but ultime et les urgences. Sachons bien définir ce que l'on veut sauvegarder et utiliser. Ne faisons pas comme Noé avec son arche à la recherche des gènes.

S. Berthier: Alors justement, nous avons sur le plateau, Bruno David. Va-t-il comme Noé à la recherche des gènes tropicaux? Je rappelle, Bruno David, que vous êtes responsable des approvisionnements végétaux pour les laboratoires pharmaceutiques Pierre Fabre. Qu'est-ce que cela veut dire? Que vous partez avec vos bottes au fin fond des jungles tropicales pour chercher les petites plantes qui vont nous donner les molécules anti-cancéreuses de demain?

B. David: C'est tout à fait cela puisqu'une partie de mon activité consiste à effectuer des missions de récolte sur le terrain. Mais la plus grande partie consiste à contracter avec les pays qui ont mis en place une réglementation d'accès à leur ressources végétales pour approvisionner nos laboratoires de recherches en échantillons végétaux.

En effet, en 1992, suite à la Convention sur la biodiversité, il s'est passé quelque chose de tout à fait important. Jusqu'alors et depuis des siècles, les animaux et les végétaux faisaient partie du patrimoine commun de l'humanité. Et c'est ainsi que les hommes ont utilisé des ressources végétales et animales pour créer les médicaments qui ont prévalu jusqu'au début du 20ème siècle. A partir de 1992, on a pris conscience de l'érosion de cette biodiversité suite à la pression anthropique et l'ensemble des Gouvernements ont pris les mesures pour préserver cette richesse. Un des points importants a été le transfert de la responsabilité de l'humanité aux différents pays.

S. Berthier: Valérie, vous dites dans votre livre que la question de cette bioprospection ne va pas de soi. Cela coûte très cher. Les firmes pharmaceutiques y investissent de plus en plus d'argent et mettent pourtant de moins en moins de nouvelles molécules sur le marché, ce qui pose problème.

V. Boisvert: Oui, dans cet ouvrage, on dit surtout qu'il y a eu un mythe, une spéculation autour de la bioprospection. Il y a quand même d'autres voies en matière de recherche-développement dans le secteur pharmaceutique et dans les autres secteurs qui étaient visés par la Convention. Qui plus est, il y a plein d'autres moyens de se procurer les substances naturelles que d'aller les chercher au fond des forêts tropicales.

S. Berthier: Bruno David. Cela coûte très cher mais vous continuez quand même à aller ... Dans quels pays, d'abord, et pourquoi?

B. David : Nous avons commencé par notre propre environnement c'est-à-dire la région toulousaine et les Pyrénées. Notre premier brevet sur des substances naturelles à visée anticancéreuse a été confectionné à partir d'une plante récoltée dans un jardin à Toulouse.

S. Berthier: Donc, la bioprospection, pour vous, va de la région toulousaine jusqu'aux tropiques. Pourquoi continuez-vous à aller dans ces contrées reculées? Vous attendez quelque chose de miraculeux?

B. David: Nous avons contracté avec différents pays, notamment en Asie du Sud-Est - je pourrais vous parler du Cambodge, du Laos qui sont des pays riches en biodiversité et où la pression anthropique, c'est-à-dire les activités humaines, fait que la forêt disparaît tous les jours un peu plus. Chaque année, pour citer précisément l'exemple du Cambodge, 2% de la forêt tropicale disparaît. On peut imaginer qu'à ce rythme là, puisqu'on connaît bien cette image de l'équivalent de la superficie d'un terrain de football qui disparaît toutes les deux secondes, les forêts tropicales vont disparaître à tout jamais avec leur potentiel de richesse chimique aussi intéressant pour l'industrie

pharmaceutique que cosmétique.

S. Berthier: Vous récupérez donc des échantillons, des molécules en “banque” pour pouvoir vous en resservir plus tard?

B. David: Ce que nous faisons, c'est contracter avec les pays pour lesquels il existe une réglementation. Comme le disait Valérie Boisvert, étant donné les sommes importantes investies par l'industrie pharmaceutique, on ne peut pas prendre de risques. Les industries pharmaceutiques ne s'amuse pas à faire des coups, comme certaines petites start-up, en essayant de breveter des choses qui sont connues depuis des siècles. Notre logique est une logique de développement sur des durées de douze à quinze ans, avec des investissements colossaux de l'ordre du milliard d'euros. Ceci nous oblige à contracter avec des états et prendre contact avec ce que l'on appelle le point focal, c'est-à-dire l'office qui a mandat pour gérer la biodiversité.

S. Berthier: Valérie, quand Bruno David dit que la forêt est en train de disparaître à vitesse grand V, est-ce que cette Convention va permettre de limiter cette disparition due à une exploitation industrielle à outrance ou pas du tout?

V. Boisvert: C'était l'un des objectifs qui lui était assigné. En fait, à Rio, il y avait l'idée de faire plusieurs conventions internationales. Trois ont réussi à voir le jour : celle sur le changement climatique, celle sur la désertification et celle sur la biodiversité. Depuis avant Rio, on cherche à faire une Convention sur la forêt, mais elle rencontre l'opposition d'un certain nombre de pays dont, en particulier dans les années 1990, du Brésil. Donc un certain nombre des objectifs de conservation que l'on voulait trouver dans une Convention sur la forêt se retrouvent dans la Convention sur la diversité biologique. On parle plus volontiers de partage des avantages, de marché mais il y a des volets dans cette Convention sur la diversité biologique qui traitent strictement de la conservation de certains types d'écosystèmes, dont la forêt.

J. Gellin: Il y a aussi une très grande biodiversité dans le fond des océans. Dans ce cas, nous sommes en zone internationale. Y a-t-il des règlements particuliers?

V. Boisvert: Absolument. Sur les zones internationales, effectivement, il y a des enjeux. Il y a des enjeux économiques aussi autour de toutes sortes d'organismes qui ne sont pas couverts par la Convention, notamment toutes sortes de bactéries, des cyanobactéries par exemple que l'on va trouver dans différents milieux et qui font actuellement l'objet d'une prospection. Les textes de droit international qui régissent la diversité microbienne ne sont pas les mêmes que ceux qui régissent l'environnement à l'échelle des espèces ou des milieux. Il y a des zones grises qui, sans être tout à fait des zones de non droit, pour le moment, offrent quelques possibilités de faire de la bioprospection sans tomber directement sous le contrôle des Etats.

B. David: Nous avons travaillé dans le passé sur les fonds marins avec l'Institut de Recherche pour le Développement, sur des récoltes effectuées dans le lagon néo-calédonien, mais nous n'étions pas en zone internationale.

J. Gellin: Actuellement, cette prospection dans le cadre des océans n'est donc pas couverte par ces conventions?

V. Boisvert: Non.

S. Berthier: Une dernière question pour Bruno David. Pour les laboratoires Pierre Fabre, quels sont les grands enjeux pour les 20 ans à venir pour ces marchés de la bioprospection.

Bruno David: La biodiversité permet de trouver les sources d'inspiration pour faire les médicaments de demain puisque cela a été depuis la nuit des temps une source efficace, qui a montré sa pertinence. Nous utilisons les végétaux, qu'ils soient de France, de Toulouse, des pays avec lesquels nous avons des contrats d'approvisionnement. Nous croyons - puisque le groupe Pierre Fabre est né à partir de la découverte par notre président des propriétés vénotoniques du petit houx - aux plantes dans le domaine de la pharmacie mais aussi à la dermo-cosmétologie. C'est un

savoir-faire particulier de notre groupe. Nous essayons de développer des savoir-faire dans tous les registres de la recherche qu'il s'agisse de l'oncologie, des maladies cardio-vasculaires, du système nerveux central, d'Alzheimer jusqu'à la recherche pour les produits de dermo-cosmétologie.»

[Accéder à l'Intégrale de l'émission de février 2008: "Biodiversité : petits arrangements avec le marché du vivant"](#)

Lire aussi, sur le thème de la biodiversité:

- ▶ **["Biodiversité contre standardisation? Ces graines qui sèment la discorde"](#)**, par Sylvie Berthier, Mission Agrobiosciences, et Michel Chauvet, ethnobotaniste à Agropolis International (Montpellier), réalisé dans le cadre de "Ça ne mange pas de pain!" (anciennement le Plateau du J'Go), en février 2007.
- ▶ **["Du voyage des plantes à la mondialisation des espèces cultivées"](#)**, par Michel Chauvet, dans le cadre du cycle "[Histoire de ...](#)"

"Ça ne mange pas de pain!" (anciennement le Plateau du J'Go) est une émission mensuelle organisée par la Mission Agrobiosciences pour ré-éclairer les nouveaux enjeux Alimentation-Société. Enregistrée dans le studio de Radio Mon Païs (90.1), elle est diffusée sur ses ondes les 3ème mardi (17h30-18h30) et mercredi (13h-14h) de chaque mois. L'émission peut aussi être écoutée par [podcast](#) à ces mêmes dates et heures. Pour **[En savoir plus ...](#)**.

A l'issue de chaque émission, le magazine Web de la Mission Agrobiosciences édite l'Intégrale, une publication d'une dizaine de pages, téléchargeable gratuitement. Retrouvez **[Toutes les Intégrales de "Ça ne mange pas de pain!"](#)** mais aussi **[toutes les chroniques et tables rondes](#)**.

Accéder à toutes les Publications: [Alimentation et Société](#) Des conférences-débats, tables rondes, points de vue et analyses afin de mieux cerner les problématiques sociétales liées au devenir de l'alimentation. Edités par le Magazine Web de la Mission Agrobiosciences.

Accéder à toutes les publications: [Agriculture et Société](#) Des conférences-débats, tables rondes, points de vue et analyses afin de mieux cerner les problématiques sociétales liées au devenir de l'agriculture. Edités par le Magazine Web de la Mission Agrobiosciences.

Accéder à tous les Entretiens et Publications: ["OGM et Progrès en Débat"](#) Des points de vue transdisciplinaires ... pour contribuer au débat démocratique. Edités par le Magazine Web de la Mission Agrobiosciences.

Accéder à toutes les publications: [Sur le bien-être animal et les relations entre l'homme et l'animal](#) Pour mieux comprendre le sens du terme bien-être animal et décrypter les nouveaux enjeux des relations entre l'homme et l'animal. Avec les points de vue de Robert Dantzer, Jocelyne Porcher, François Lachapelle... Edités par le Magazine Web de la Mission Agrobiosciences

Accéder à toutes les Publications: ["Sciences-Société-Décision Publique"](#) de la Conversation de Midi-Pyrénées. Une expérience pilote d'échanges transdisciplinaires pour éclairer et mieux raisonner, par l'échange, les situations de blocages « Science et Société » et contribuer à l'éclairage de la décision publique. Edités par le Magazine Web de la Mission Agrobiosciences.

Accéder à toutes les Publications: [Science et Lycéens](#). Les cahiers de l'Université des Lycéens, moment de rencontres entre des chercheurs de haut niveau, des lycéens et leurs enseignants. Des publications pédagogiques, agrémentées d'images et de références pour aller plus loin, qui retracent la conférence du chercheur et les questions des lycéens. Edités par le Magazine Web de la Mission Agrobiosciences

Accéder à toutes les Publications: [L'agriculture et les bioénergies](#). Depuis 2005, nos articles,

synthèses de débats, revues de presse, sélections d'ouvrages et de dossiers concernant les biocarburants, les agromatériaux, la chimie verte ou encore l'épuisement des ressources fossiles...
Edités par le Magazine Web de la Mission Agrobiosciences

Accéder à toutes publications [Histoires de ...»](#)- Histoire de plantes (gui, luzerne, betterave ...), de races animales, de produits (foie gras, garigouette ...) pour découvrir leur origine humaine et technique et donc mieux saisir ces objets. Editées par le Magazine Web de la Mission Agrobiosciences.

Accéder à toutes les publications. [Sur l'eau et ses enjeux](#). De la simple goutte perlant au robinet aux projets de grands barrages, d'irrigations en terres sèches... les turbulences scientifiques, techniques, médiatiques et politiques du précieux liquide. Edités par le Magazine Web de la Mission Agrobiosciences.

Accéder à toutes les publications [Produits de terroir, appellations d'origine et indications géographiques](#). Pour tout savoir de l'avenir de ces produits, saisir les enjeux et les marges de manoeuvre possibles dans le cadre de la globalisation des marchés et des négociations au plan international. Mais aussi des repères sur les différents labels et appellations existants. Edités par le Magazine Web de la Mission Agrobiosciences.

Accéder aux [Carnets de Voyages de Jean-Claude Flamant](#). De Budapest à Alger, en passant par la Turquie ou Saratov en Russie, le regard singulier d'un chercheur buissonnier en quête de sens. Edités par le Magazine Web de la Mission Agrobiosciences

[ACCEDER A LA TOTALITE DE LA REVUE DE PRESSE DE LA MISSION AGROBIOSCIENCES-](#)

["Ça ne mange pas de pain!"](#)
[Salon International de la](#)
[Qualité Alimentaire \(SISQA\)](#)
[Publications](#)
[Les recettes de Fernand](#)
[Cousteaux](#)
[En collaboration](#)
[Nos sélections](#)

LA REVUE DE PRESSE

[Les antibactériens se](#)
[prennent un savon](#)
[Bon pied bon ail](#)
[Blocus des abattoirs : un](#)
[effet boeuf](#)

AGENDA DE NOS DEBATS

"Manger, c'est pas sorcier, mais..." A propos des croyances, rituels et interdits alimentaires (annonce)

Ecouter "Ça ne mange pas de pain !" les mardi 21 et mercredi 22 décembre 2010 sur Radio Mon País (90.1 et par le Web)

Au menu : les croyances, rituels et interdits alimentaires, l'histoire de plats emblématiques de Noël, d'ici et d'ailleurs.
[en savoir+](#)

Nos ordures ont une histoire (annonce)

Ecouter Nailloux Sciences sur Radio FMR, le lundi 3 janvier 2011, de 11h à 12h

Une conférence de Catherine de Silguy, agronome. Dans le cadre du 3ème festival Nailloux Sciences.

[en savoir+](#)

Emission spéciale consommation : "Y'a d'la rumba dans les cabas" (annonce)

Ecouter "Ça ne mange pas de pain !" les mardi 18 et mercredi 19 janvier 2011 sur Radio Mon País (90.1 et par le Web)

La conso à la loupe : évolution des comportements et nouvelles tendances

[en savoir+](#)

Dans cette rubrique

[Le dindon de la farce \(chronique originale\)](#)

----- [Goût y es-tu ? La construction du plaisir alimentaire chez les enfants](#)
----- [Si mes souvenirs sont bons... Les mécanismes de la mémoire sensorielle](#)
(entretien original)

----- [Baptême au surströming \(chronique originale\)](#)

----- ["Faut-il revenir à l'âge de pierre, pour résoudre les problèmes qui sont les nôtres actuellement ? Je ne le crois pas. »](#)

----- [Ah si j'étais jeune, qu'est ce que je serais énervé ! \(Chronique originale\)](#)

----- [On ne badine pas avec labour \(chronique originale\)](#)

----- [L'obésité sous pression \(interview originale\)](#)

----- [Alimentation et société. "Halal : fausses polémiques ou vrais symptômes ?" \(interview originale\)](#)

----- [Alimentation/toxicologie : effroyables jardins ? \(interview originale\)](#)

----- ["Les jeunes et la street food : des ados complètement à la rue ?" \(interview originale\)](#)

----- [Alimentation et cancer. "Nous a-t-on raconté des salades ?" \(interview originale\)](#)

----- [Alimentation et société. "La mer au secours du cancer ?" \(interview originale\)](#)

----- [« La poule aux vieux d'or : quand le marketing mise sur les papy-boomers et les ménagères de bien plus de 50 ans »](#)

----- ["Arts et alimentation : le festin des muses" \(publication originale\)](#)

- [Inicio](#)
- [Presentación](#)▼
 - [El IFEA](#)
 - [Organización](#)
 - [Programas de investigación](#)
 - [Personal actual](#)
 - [Becas para la investigación](#)
 - [60 aniversario](#)
- [Actualidades](#)
- [Investigación](#)▼
 - [Presentación](#)
 - [Programas de investigación](#)
 - [Arqueología en el IFEA](#)
 - [Pacivur \(Vulnerabilidad y riesgos\)](#)
- [Biblioteca](#)▼
 - [Presentación](#)
 - [Catálogos](#)▶
 - [Base bibliográfica](#)
 - [Revistas](#)
 - [Biomedicina andina](#)
 - [Bulletin de l'IFEA](#)
 - [Tesis](#)
 - [Condiciones de acceso](#)
 - [Servicios](#)
 - [Tarifas](#)
 - [Normas de uso](#)
- [Librería](#)▼
 - [Presentación](#)
 - [Directorio por autor](#)
 - [Directorio por título](#)
- [Ediciones](#)
- [Contáctenos](#)
- [Enlaces](#)

Les marchés de la biodiversité

| | |
|------------------|--|
| Título del libro | "Les marchés de la biodiversité" |
| Autor del libro | Aubertin, Catherine. éd Pinton, Florence. éd Bosvert, Valérie. éd |
| Editor | Paris: Institut de recherche pour le développement. IRD, 2007 |
| Paginación | 269 p: bibliogr |
| Descriptores | Ressources génétiques Biodiversité Laboratoire Pharmacie Investissement Recherche |
| Código | Géog.175. |

IMPORTANTE

La referencia presentada es material de nuestra biblioteca y está disponible para su consulta en nuestras instalaciones. Si desea saber más de nuestros servicios [escríbanos](#)



[Imprimir ficha](#)



[Enviar por email](#)

Catálogos



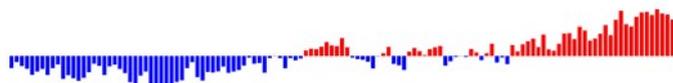
[Base Bibliográfica](#)

[Revistas](#)

[Biomedicina andina](#)

[Bulletin de l'Ifea](#)

[Tesis](#)



Le site de référence en environnement et sciences de la Terre depuis 2001

Actualités

- Dernières actualités [Communiqués](#) [Agenda](#) [Livres et DVD](#) [Actualités par thèmes](#) [Actualités les plus populaires](#)
 - [Environnement](#) [Pollution de l'air](#) [Biodiversité](#) [Trou dans la couche d'ozone](#) [Eau](#) [Pollution lumineuse](#) [Vocabulaire](#)
 - [La Terre](#) [Changement climatique](#) [Climatologie, météo](#) [Risques naturels](#) [Notre planète](#) [Outils, logiciels / SIG](#)
 - [Écologie](#) [Gestes éco-citoyens](#) [Énergie](#) [Énergies renouvelables](#) [Développement durable](#) [Alimentation / santé](#)
 - [Déchets](#) [Habitat écologique](#)
 - [Photos](#) [Paysages](#) [Risques naturels](#) [Animaux](#) [Insectes, araignées](#) [Végétaux](#) [Terre vue du ciel](#) [Pollutions](#)
 - [Services](#) [Offres d'emploi et CV](#) [Associations](#) [Professionnels](#) [Webmasters](#)
 - [Communauté](#) [Forums](#) [Tchat](#) [Membres](#) [Gestion de compte](#) [Qui sommes-nous ?](#)  
- [Partager cette page](#) | [Actualités](#) | [Plan du site](#)

Marchés de la biodiversité et équité des échanges : (...)

- [Actualités environnement et sciences](#)
- [Les dernières actualités](#)
- [Les actualités par thèmes](#)
- [Les communiqués](#)
- [L'agenda des évènements](#)
- [Archives des actualités](#)
- [Sélection de livres et DVD](#)
- [Proposer une actualité](#)

Depuis le 21 août, l'humanité vit désormais à crédit !

L'Océan attaque : qui sera sous l'eau au XXIe siècle ?



Données et cartes mises à jour en "temps réel"

- [Carte des impacts de foudre](#)
- [Carte interactive de la Terre](#)
- [Cartes de la pollution de l'air en Europe](#)
- [Qualité de l'air des villes européennes](#)
- [Cartes des séismes dans le monde](#)
- [Cartes de la météo en Europe](#)
- [Carte vigilance météo en Europe](#)
- [Données sur le réchauffement climatique](#)

 [Sondage Décembre 2010](#)

 [Les plus belles photos](#)

[Sondages précédents](#)



Marchés de la biodiversité et équité des échanges: une illusion?

25 janvier 2008, 17 h 18



Panicules rouges de Quinoa en Bolivie - Base de l'alimentation des populations précolombiennes, le quinoa est devenu un produit phare du commerce équitable (crédit: Jean-Pierre Raffaillac / © IRD)

La Convention sur la diversité biologique, adoptée lors du sommet de la Terre, à Rio de Janeiro, en 1992, avait pour objectif de proposer un cadre juridique et politique pour la protection de la biodiversité.

Signée par 168 pays, elle préconise notamment le développement de marchés entre détenteurs et utilisateurs de ressources génétiques, prévoyant « un partage juste et équitable des avantages » tirés de ces ressources. Afin de comprendre de quelle manière ces prescriptions ont pris corps depuis quinze ans, une équipe, réunissant des scientifiques de l'IRD et d'autres organismes de recherche, a réalisé un travail de synthèse visant à analyser les stratégies, les pratiques et les représentations des différents acteurs impliqués dans les échanges commerciaux de ressources vivantes.

Leur analyse met notamment en avant le fait que la complexité des marchés rend difficile l'établissement de politiques publiques à même d'assurer la conservation de la biodiversité.

[Lire l'intégralité de la fiche scientifique de l'IRD](#) (format PDF)

Auteur

[Institut de Recherche pour le Développement](#)

Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que leur auteur et ne reflètent pas nécessairement celles de [notre-planete.info](#)

Dossiers connexes

- [La biodiversité](#)
- [Le commerce équitable](#)



Programmes

[Brésil](#) [Mexique](#) [Vietnam](#)

Equipes

- [BioTEK-Mexique](#) [BioTEK-Brésil](#) [BioTEK-Vietnam](#)

Documents

- [Les textes officiels](#) [Indications géographies et conservation de l'agro-biodiversité](#) [Savoirs Traditionnels](#) [Semences et variétés](#) [Biosécurité, biotechnologies](#) [Régimes Juridiques](#) [La boîte à outils BioTEK](#)

Le séminaire

- [Calendrier et programmes](#) [Communications](#)

Liens utiles

[Accueil](#) > [A RANGER](#) > [GOUVERNER LE VIVANT. Savoirs, ressources biologiques et capitalisme \(...\)](#)

23 septembre 2008 / Les marchés de la biodiversité

Lieu: Centre IRD Orléans, Technoparc, 5 rue du Carbone, 45072 Orléans Cedex 2 (Tél. 02 38 49 95)

Organisateur: Geoffroy Filoche

Présentation de l'ouvrage *Les marchés de la biodiversité*, ouvrage dirigé par Catherine Aubertin, Florence Pinton et Valérie Boisvert. Cet ouvrage constitue une synthèse des outils de la gouvernance marchande de la biodiversité qui s'est mis en place depuis 1992 avec le Sommet de Rio. Après le constat de l'insuffisance des outils du marché comme instrument de gestion et de conservation de la biodiversité qui y est dressé, la biodiversité peut difficilement continuer à être pensée comme un bien marchand comme un autre (dont une bonne gouvernance de l'allocation suffirait à former le prix), elle demeure un objet de connaissance et d'usages locaux (de laboratoire ou de communautés locales) et un objet de droit pris entre bien privé et « bien commun globaux » qui déborde largement le cadre imaginé par les économistes néo-institutionnalistes. Quels outils méthodologiques peut-on mobiliser pour rendre compte de cette existence? Quelques pistes seront explorées du côté des politiques de la nature.

Programme de la journée

09h00 – 09h15 / Accueil

09h15 – 10h30 / Les marchés de la biodiversité ... and now?

Frédéric Thomas: Présentation de l'ouvrage *Les marchés de la biodiversité*, ouvrage dirigé par Catherine Aubertin, Florence Pinton et Valérie Boisvert

Répondants: *Catherine Aubertin, Florence Pinton, Valérie Boisvert*

10h30 – 11h15 / Discussion collective

Après le constat d'un échec certain dans la mise en place de marchés de la biodiversité, comment sortir des approches des économistes classiques et néo-institutionnalistes et de la critique de ces discours pour comprendre la persistance de l'objet «biodiversité» dans les relations Nord Sud?

Si la biodiversité peut difficilement continuer à être pensée comme un bien marchand comme un autre (dont une bonne gouvernance de l'allocation suffirait à former le prix), elle demeure un objet de connaissance et d'usages locaux (de laboratoire ou de communautés locales) et un objet de droit pris entre bien privé et «bien commun globaux». Quels outils méthodologiques peut-on mobiliser pour rendre compte de cette existence?

On pourra aborder différentes perspectives, écoles et outils méthodologiques dont la liste ci-dessous n'est pas limitative: Les approches régulationnistes (Boyer), la sociologie des politiques publiques et l'approche cognitiviste (Muller, Surel, 1998) peuvent-elles nous aider à dépasser l'horizon indépassable du marché des néo-institutionnalistes? Les concepts d'économies des qualités, les arrangements institutionnelles, les ordres socio-économiques, les cités de justices constituent-ils des outils d'analyse mieux susceptible d'appréhender la biodiversité dans la nouvelle économie du vivant? Quels sont les apports de l'histoire et la sociologie des sciences et des outils de l'anthropologie des savoirs? Un point rapide sur les outils et le modèle de la science en action proposé par Latour pourrait être fait notamment pour pointer les différences de formulation dans le traitement de l'objet biodiversité.

11h15 – 12h00 / Questions institutionnelles (première set)

Préparation de la prochaine séance du séminaire Gouverner le vivant, 17 et 18 décembre (état des contacts avec les intervenants, achat des billets d'avion, participation des partenaires étrangers...)

Déjeuner

13h30 – 14h30 / Savoirs locaux, savoirs distribués, savoirs appropriés et mondialisation ... une question de taille ou de taille de réseaux?

Florence Pinton: Reprise des communications et des discussions sur les savoirs locaux lors des Ateliers de réflexion prospective de l'ANR Sciences Sociétés coordonnés par Dominique Pestre.

Quatre personnes de BioTEK ont été parties prenantes de l'organisation de ces ateliers de prospective, ce qui n'est pas anodin par rapport à ce qui nous réunit. L'objectif de ces ateliers était d'analyser d'une part « comment se déploient et se sont déployés les sciences, les technologies et les savoirs dans différents espaces géographiques et politiques», et d'autre part, comment les sociétés du Nord comme celles du Sud «ont appris à vivre avec les sciences et les techniques» dans le passé comme aujourd'hui. Nous retiendrons pour le séminaire d'aujourd'hui les thématiques liées à l'appréhension, la place et le statut des savoirs locaux dans l'appropriation du vivant et les questions de co-existence, d'articulation ou d'hybridation de ces savoirs avec les réseaux de la science "institutionnalisée". De façon plus générale, ces thématiques nous renvoient à une interrogation sur les différents statuts de la connaissance et à la description des régimes de production des savoirs à l'œuvre dans ces processus.

L'atelier « De la nature au système Terre, environnement et durabilité » est parti du principe que le futur programme ANR doit donner une place d'importance aux questions des relations natures/sociétés et à leur globalisation. Si le phénomène de transformation de ces relations n'est pas nouveau – les colonisations constituent depuis le 17^{ème} siècle des séquences importantes de bouleversement des usages locaux des ressources naturelles – la montée en puissance contemporaine des enjeux environnementaux à l'échelle mondiale induit de nouveaux bouleversements qui affectent non seulement le caractère local de cette relation mais aussi le rapport de la science à la société. Les sociétés et les savoirs qu'elles produisent se trouvent profondément bouleversés par leur inscription dans des réseaux de dimension internationale. L'atelier a pour ambition d'explorer ces évolutions en étant attentif au renouvellement des travaux historiques, politiques et sociologiques qu'elles suscitent.

14h30 - 16h00 / Discussion collective Comment transformer les 15 années de mise en place chaotique des mécanismes d'accès aux savoirs des populations autochtones et locales et de partages des bénéfices qui en découlent en un laboratoire d'observations de la mise en réseau des savoirs locaux dont la nouvelle économie du gène a aboli, sans doute à bon compte, toute différence ontologique avec les savoirs produits par les réseaux des technosciences du vivant?

Le modèle de la science en action, la constitution d'un monde commun entre les "actants" de la biodiversité, les Politiques de la nature telles que Latour les a conceptualisées sont-ils dans leur approche "indifférenciationniste" entre savoirs scientifiques et savoir locaux de nature à voler au secours des théories du développement durable liant la conservation de la diversité bioculturelle aux régimes de la propriété intellectuelle des biotechnologies?

16h00 – 17h00 / Questions institutionnelles (deuxième set)

Point sur les activités de terrain

Etats des budgets 2008, les risques d'annualisation, (l'hypothèque semble levée mais aucune garantie écrite satisfaisante actuellement).

Point sur le système d'évaluation à ANR et présentation du dépôt des «livrables» sur les HAL (Archives en ligne ...)



PDF - 26.1ko

Planning de la journée



PDF - 297.2ko

Les marchés de la biodiversité, compte-rendu de Frédéric THOMAS

Présentation de l'ouvrage de Catherine Aubertin, Valérie Boisvert et Florence Pinton, par Frédéric THOMAS

Mis à jour le mercredi **18 mars 2009**